

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(103^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 16 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Modification de l'ordre du jour (p. 4913).
MM. Rigout, le président, Papon, ministre du budget.
2. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 4914).

Discussion générale (suite) :

MM. Daillet,
Micaux,
Boucheron,
Laborde,
Grussenmeyer,
Pierre Godefroy,
René Souchon,
Soury.
Papon, ministre du budget,
Roland Beix.

Clôture de la discussion générale.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 4918).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, Robert André Vivien, président de la commission mixte paritaire ; lcart, rapporteur de la commission mixte paritaire ; Gilbert Gantier. — Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

3. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1983. — Discussion d'un projet de loi (p. 4926).

M. lcart, rapporteur général de la commission des finances.

M. Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Papon, ministre du budget.

Discussion générale :

MM. Pasty,
Rigout.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Dépôt de rapports (p. 4934).
5. — Dépôt d'un avis (p. 4934).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4934).
7. — Ordre du jour (p. 4934).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, nos travaux ont pris un certain retard et la discussion du deuxième collectif budgétaire pour 1980 devrait durer six heures, dans le meilleur des cas.

Nous voudrions donc savoir — et je pense que les autres groupes se posent la même question — si nous achèverons ce débat au cours de la nuit, vers quatre ou cinq heures, ou si nous l'interrompons à une heure plus raisonnable pour le reprendre demain matin ou demain après-midi.

Afin d'organiser notre travail dans les meilleures conditions, nous aimerions que le Gouvernement et la présidence nous répondent avec précision.

M. le président. Mon cher collègue, vous reflétez le souci de toute l'Assemblée et je vous remercie de m'avoir posé cette question.

Pour y répondre, je demanderai d'abord à M. le ministre du budget quel programme il nous propose pour ce soir et pour demain, puis je consulterai l'Assemblée.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement est, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée, mais puisque vous me demandez d'émettre une suggestion, monsieur le président, je propose que la séance de ce soir se poursuive jusqu'à minuit et que l'Assemblée reprenne ses travaux dès demain matin, à l'heure que vous voudrez bien fixer.

M. Jean-Marie Daillet et M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, êtes-vous d'accord pour poursuivre nos travaux jusqu'aux environs de minuit et pour les reprendre demain matin à dix heures ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire.

A. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1981 (n° 2144).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je n'abuserai pas, je n'userai même pas, des cinq minutes que l'on a bien voulu me concéder dans cette discussion.

Je ferai simplement observer très courtoisement à M. le ministre du budget que certaine méthodologie ne me paraît pas très heureuse. Je fais là allusion au sujet qui, ce soir, a défrayé la chronique. Chacun sait que l'alcool délie les langues ; ce fut le cas comme toujours. (*Sourires.*)

Je n'entrerai pas dans le détail de la controverse qui oppose M. Hardy au Gouvernement et à M. le rapporteur général.

Elu d'une région de l'Ouest, je ne me suis guère fait remarquer par des débordements oratoires et folkloriques sur les alcools de fruits.

M. François Grussenmeyer et M. Germain Sprauver. Folkloriques ?

M. Jean-Marie Daillet. Je le dis avec un certain sourire, mes chers collègues !

M. François Grussenmeyer. Merci !

M. Jean-Marie Daillet. Ne m'étant livré à aucun débordement à cet égard, je me sens autorisé à le dire : le Gouvernement n'a aucun intérêt à refuser le dialogue.

M. François Grussenmeyer et M. Francis Hardy. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. Le dialogue aurait pu aboutir, depuis des années, à la solution du problème qui nous occupe ce soir comme à celle de bien d'autres.

Le Parlement et le Gouvernement seraient ainsi débarrassés de ces redites lancinantes, désagréables, irritantes pour tout dire, qui alourdisaient chaque débat sur l'agriculture ou sur la loi de finances.

Je suis certain que si le Gouvernement consentait à dépasser — vous en avez toujours eu la volonté, monsieur le ministre — une attitude quelque peu inféodée à l'esprit technocratique qui imprègne les services, et notamment ceux de la Rue de Rivoli, on aboutirait, entre gens de bonne volonté, à des solutions d'intérêt national.

Sur ce point, comme sur d'autres, *in cauda venenum.*

M. Jean-Michel Boucherois. On croit rêver !

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je vous suggère un entracte dans cette discussion difficile sur l'alcool, qui concerne aussi bien le cognac que le whisky ou le pastis.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Et le calva ?

M. Pierre Micaux. Je me propose en effet d'en revenir à un problème bien oublié, celui des bouilleurs de cru. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Revet. Très bien !

M. Pierre Micaux. Il y a longtemps que l'on n'en a parlé et vous me permettez, après les compliments que vous avez adressés au Parlement, de vous taquiner quelque peu sur ce sujet.

Mais loin de moi toute démagogie, et je parle sérieusement : de démagogie, vous n'en aurez point. En effet, je suis l'un des représentants de la région Champagne-Ardenne qui, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'est que très peu concernée par le problème des bouilleurs de cru. Je n'ai donc aucune raison de céder à l'électoratisme et cela ne donnera que plus de sérieux, je l'espère, à mon propos.

Sans doute trouve-t-on en Champagne-Ardenne quelques productions telles que le marc de champagne, mais il est aisé de démontrer que ce n'est pas là le gagne-pain des viticulteurs champenois. Notre région étant pour ainsi dire neutre en la matière, on peut donc la prendre pour exemple.

Le manque de dialogue qu'a déploré M. Daillet a abouti à une série d'erreurs.

D'abord une erreur d'analyse qui me semble assez grave. Qu'on le veuille ou non, aujourd'hui comme hier et demain encore, en France et dans le monde, on continuera à boire des digestifs, à lamper sa petite gnoise et, les soirs d'hiver, au coin du feu, à savourer un bon grog pour mieux lutter contre la grippe.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Pierre Micaux. On essaiera de nous démontrer que pour des raisons de santé — c'est l'objet d'une des trente-huit dispositions récemment adoptées par le conseil des ministres et qui doivent nous être soumises prochainement — il faut lutter à tous crins contre l'alcoolisme. Mais l'alcoolisme est une question de dose et d'accoutumance. Il n'a rien à voir avec le verre de vin que l'on boit par plaisir ou tout simplement à table, en prenant son repas. A condition d'éviter l'excès, le vin n'a jamais fait de mal à qui que ce soit.

Le jugement est sans doute sévère, mais dès que se trouve posée la question des bouilleurs de cru, on nous renvoie — à mon sens par démagogie — au ministre de la santé ou inversement, au ministre du budget, de sorte que l'on n'y comprend plus rien et que l'on ne sait plus qui est le responsable.

La deuxième erreur qui résulte de l'absence de dialogue est une erreur d'analyse économique. Si les enfants n'héritent plus du droit de distiller, qui donc ramassera les fruits ? La question est aussi bête que cela. Nous devrons alors compenser le manque de fruits par des importations. Ce n'est pas à exclure. Mais même en supposant que l'on continue à ramasser les fruits, que se passera-t-il, monsieur le ministre ? Je vous le donne en mille : les industries de distillation nous vendront des produits de qualité infâme. Je vous suggère d'ailleurs de comparer un jour une bonne prunelle ou une bonne framboise artisanales à celles qui sortent des usines de distillation.

M. François Grussenmeyer et M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Pierre Micaux. La troisième erreur est d'ordre écologique. Certes l'écologie est mise à toutes les sauces, aux bonnets comme aux mauvaises, mais nous ne reticendrons que la bonne lignée.

Lorsqu'on n'aura plus le droit de faire couler le bon jus des fruits, la vieille chanson n'aura plus cours et on ne pourra plus fredonner : « Cerisiers roses et pommiers blancs ». (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Moi qui suis forestier, je sais d'ailleurs que le chansonnier ne s'y connaissait guère puisque les fleurs du cerisier sont blanches, et roses celles du pommier.

M. André Soury. Voilà qui est important !

M. Pierre Micaux. Lorsqu'il n'y aura plus d'arbres fruitiers dans nos vergers...

M. Henri Emmanuelli. Il restera « le Temps des cerises » !

M. Pierre Micaux. ...on y substituera l'élevage, car ce sont des terres lourdes. Demandez donc à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il en pense !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Micaux.

M. Pierre Micaux. J'ai terminé, monsieur le président, mais le problème est important, vous en conviendrez. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Pineau. C'est vrai !

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je vous demande d'accepter un compromis, de faire un geste. Pour le moment, vous avez fait un geste en direction des Anglais...

M. Henri Emmanuelli. Tirez les premiers !

M. Pierre Micaux. Eh bien, faites en un autre en faveur des producteurs de fruits distillateurs.

Comprenez que le problème doit être réglé à la base, ce dont on ne semble pas toujours se rendre compte Rue de Rivoli. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Pierre Boucheron. Monsieur le ministre, le monde de la viticulture est mobilisé contre ce projet de loi de finances, plus spécialement contre l'article 4.

Les agriculteurs-viticulteurs de la Charente en particulier ne comprennent pas que le Gouvernement aide les uns en dépouillant les autres. A une politique en faveur du développement des plantations de cognac, s'est substituée une politique d'arrachage complétée, cette année, par une augmentation injustifiée de la fiscalité indirecte sur le cognac et sur le pineau. Je ne reviendrai pas sur les fausses raisons invoquées par les uns et les autres ; elles se résument en une phrase : le sacrifice d'un secteur agri-

cole de qualité au profit du secteur industriel. Les viticulteurs ont raison de défendre un produit artisanal et traditionnel qui constitue la base même de notre économie régionale.

Vous avez favorisé l'installation et le maintien des viticulteurs dans cette région à l'époque où la production était déficitaire par rapport au marché. Vous demandiez alors aux viticulteurs de la Charente d'accroître leur politique d'exportation et ils ont, en effet, adapté et diversifié leur production. Or le résultat pour 1981, le voici : une augmentation de plus de 50 p. 100 des droits fiscaux ! De qui se moque-t-on ? Les efforts conjugués des viticulteurs, d'année en année, ne peuvent être anéantis par une mesure incohérente et irréfléchie de l'administration centrale.

Sur le prix de vente d'une bouteille de cognac, de soixante francs environ, faut-il le rappeler à l'Assemblée, l'Etat percevra plus de trente francs, soit 51 p. 100, et le viticulteur 7,39 francs seulement, soit moins de 15 p. 100, selon le projet proposé ce soir ! Est-ce ainsi que vous espérez encourager une production locale et favoriser le développement du marché national ? Vous êtes-vous interrogé sur les conséquences économiques et sociales de la majoration proposée pour les cent mille familles de viticulteurs et plus spécialement pour les quelque cinquante mille foyers charentais ? La réponse, nous la connaissons : le Gouvernement va répondre qu'il apporte une aide sectorielle, mais comme elle est réservée aux gros producteurs aux dépens des autres, je vous donne rendez-vous aux prochaines élections présidentielles, monsieur le ministre, en Poitou-Charentes !

Les autres producteurs, ainsi délaissés, représentent de nombreuses familles qui n'acceptent pas que leur travail quotidien soit ainsi laissé pour compte. Pour cette raison les organisations syndicales représentatives, unanimes, U. D. S. E. A., M. O. D. E. F., syndicat du pineau et autres, rejettent avec vigueur l'augmentation prévue — et révisée — par la commission mixte paritaire. Les élus du cognac ont agi avec sagesse et fermeté. Ils sont parmi les mieux placés pour analyser lucidement les conséquences dramatiques de votre article 4 pour l'économie locale. Ils condamnent les mesures discriminatoires que l'on voudrait prendre à l'encontre des eaux-de-vie naturelles de qualité. Celles-ci supporteront la totalité de la surcharge fiscale résultant de l'alignement de l'imposition du whisky sur celle du cognac et de la stabilisation des droits sur les anisés.

Le Gouvernement ne souhaite plus, il faut le croire, faire respecter la surtaxe sur les anis définie par la loi du 11 juillet 1953. Il préfère aggraver les difficultés de la viticulture ! Nous sommes tous dans l'inquiétude, car nous sommes convaincus qu'il est anormal que les impôts payés par les contribuables européens servent, en définitive, à l'abaissement du prix de revient industriel des alcools anisés.

M. Roland Beix. Très bien !

M. Jean-Michel Boucheron. Votre projet est doublement injuste, car il majore de près de 25 p. 100 la taxe pesant sur le pineau des Charentes, alors même que de très grands efforts ont été consacrés par la profession pour promouvoir ce produit naturel de haute qualité. La taxe par hectolitre d'alcool pur passe de 5 125 francs à 6 285 francs pour le pineau, alors même que la taxe sur les vins deux naturels n'augmente que de 9,5 p. 100. Pourquoi pénaliser cette production qui n'est nullement concernée par l'arrêt de Luxembourg ? Pourquoi une surtaxe dix fois plus élevée ? Le marché du pineau commençait tout juste à « décoller » et vous l'enterrez par une mesure inique ! Et je n'insisterai pas sur le fait que la récolte actuelle a été durement touchée par les gels de novembre.

Mes chers collègues, comme l'a dit excellemment mon ami Roland Beix, adopter l'article 4 tel qu'il a été modifié par la commission mixte paritaire, ce serait condamner ma région à s'enfoncer encore plus durement dans les difficultés économiques actuelles. Sachez qu'elle en souffre déjà beaucoup ! Voilà pourquoi je vous invite à rejeter cet article. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Mesdames, messieurs, c'est sur l'article 4 de ce projet que je tiens, en mon nom propre et au nom de mes collègues André Cellard et Henri Emmanuelli, à retenir quelques instants votre attention. Son adoption, sous la forme proposée par la commission mixte paritaire, aboutirait pratiquement à majorer de près de 50 p. 100 les droits sur les eaux-de-vie de vin et de fruits et signerait l'arrêt de mort pour plusieurs de nos provinces.

Certains de mes collègues viennent de lancer une mise en garde contre les conséquences qu'auraient de telles taxations pour l'avenir de leurs départements. Je m'associe à leurs obser-

vations en rappelant, après l'avoir fait en première lecture, les effets catastrophiques qui résulteraient des majorations proposées pour l'économie de la région que je représente ici, celle de l'armagnac, dont je dois une fois de plus souligner la situation particulièrement dramatique. Ce sont des milliers de familles que vous condamneriez à la ruine par des mesures insensées qui n'atteindraient même pas finalement le but qui leur est assigné puisque, vous le savez bien, la source de l'impôt finit par se tarir quand cet impôt atteint un niveau prohibitif.

Où, c'est à la ruine que vous acculeriez des dizaines de milliers de viticulteurs, d'artisans, dont la production de cette eau-de-vie est parfois la seule ressource. Depuis des siècles, de génération en génération, ils se transmettent jalousement leur secret de fabrication. Inévitablement, la majoration des droits qui nous est proposée entraînerait une chute massive des ventes, dont la plus grande part, à la différence du cognac, se fait sur le marché intérieur. Elle anéantirait les efforts accomplis pour réparer les méfaits d'une succession de calamités qui ont lourdement endetté les producteurs et conduit leurs coopératives au bord de la faillite. C'est le désespoir qui s'empare de ces producteurs aujourd'hui : demain, ce sera probablement la révolte. Vous le savez, monsieur le ministre, si vous refusez d'entendre leur voix, qui est simplement celle de la raison !

Aucun motif sérieux ne peut justifier les dispositions fiscales qui nous sont soumises. D'ailleurs, comment ne pas s'étonner en constatant que leur portée, contre toute logique, va bien au-delà de celle des amendements retenus initialement par les deux assemblées ? Les exigences communautaires, on l'a remarqué, ne suffisent pas à expliquer leur bien-fondé : nous constatons comment des pays voisins savent adapter les règlements à leurs intérêts nationaux. La protection de la santé n'est qu'un prétexte facile, hypocrite même, dirai-je. L'argument ne résiste pas à un examen un peu poussé. Toutes les enquêtes prouvent que l'armagnac, pas plus que le cognac, n'a de responsabilité appréciable dans le développement de l'alcoolisme, à l'inverse de certains apéritifs dont la consommation ne cesse d'augmenter de façon inquiétante, ou d'alcools de grain importés qui viennent en outre concurrencer dangereusement nos productions nationales.

Pouvons-nous tolérer plus longtemps de telles aberrations ? Une fois pour toutes, il faut que soit reconnue la distinction fondamentale à établir entre les alcools industriels, dont quelques trusts inondent le marché, et les eaux-de-vie de qualité de nos terroirs, amoureusement élaborées, patiemment vieilles dans les chais de petites exploitations familiales. Les premiers, à base d'alcools d'Etat vendus à la production à des prix dérisoires, procurent à quelques sociétés des bénéfices scandaleux. Les seconds assurent l'économie de régions entières qui se débattent aujourd'hui dans les pires difficultés.

Nous avons ainsi à choisir entre la survie de ces dernières et leur sacrifice au profit de quelques groupes financiers ou de quelques gros importateurs. De surcroît, dans ce cas, c'est au détriment évident de la santé publique. Voilà une alternative qui nous éloigne des règles communautaires que nous aurions à respecter.

Mes chers collègues, les dispositions de l'article 4 doivent être rejetées car, derrière un dispositif fiscal que rien ne nous oblige à adopter, et dont le rendement n'est pas démontré, se profilent des conséquences économiques, sociales et humaines qu'aucun d'entre nous, j'en suis convaincu, ne saurait accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, je n'ai point l'honneur d'être l'élu de la Charente, où l'on produit cet excellent cognac dont la production et la commercialisation présentent, pour cette région, un intérêt économique indéniable. Les orateurs qui m'ont précédé, notamment M. Hardy et M. de Lipkowski, l'ont souligné avec force et détermination. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Roland Beix. Et les autres ?

M. François Grussenmeyer. Qu'il me soit permis de souligner, en mon nom propre et au nom de mon ami Germain Sprauer, ici présent, que si le texte de la commission mixte paritaire était accepté sans modification, notamment à l'article 4, il aurait des répercussions fâcheuses sur la commercialisation des alcools blancs, fabriqués dans les distilleries de la région Alsace, et il toucherait lourdement les petits producteurs qui produisent des eaux-de-vie naturelles pour leur propre consommation et qui ne bénéficient pas, ou plus, de la franchise.

Mettant à profit cette discussion, je m'exprimerai au nom du comité extra-parlementaire des récoltants de fruits et des producteurs d'eau-de-vie naturelle pour souligner une nouvelle

fois combien nous regrettons l'obstination du Gouvernement qui refuse l'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi tendant à rétablir la franchise: certaines ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale dès le début de cette législature.

Il est aberrant, et même inadmissible, d'invoquer toujours la lutte contre l'alcoolisme pour refuser chaque fois nos amendements, en se fondant sur le rapport du professeur Bernard.

M. Jean-Marie Daillet. C'est un mauvais prétexte !

M. François Grussenmeyer. Actuellement, de nombreuses réunions se tiennent à travers le pays, et d'autres auront lieu encore prochainement, pour stigmatiser le refus du débat démocratique, un débat réclamé par plus de deux cents élus de la nation qui, eux, sont prêts à prendre leurs responsabilités; que le Gouvernement prenne également les siennes !

M. Roland Beix. Deux cents élus, cela ne suffit pas !

M. François Grussenmeyer. Très souvent, le Gouvernement nous prétend que les règlements européens s'opposeraient au rétablissement de la franchise ou à l'aménagement de celle-ci.

Or, dans son arrêt du 10 octobre 1978, la Cour de justice des Communautés européennes, siégeant à Luxembourg, a précisé dans ses attendus : « Le droit communautaire n'interdit pas aux Etats membres d'accorder des avantages fiscaux, sous forme d'exonération ou de réduction de droits, à certains types d'alcools ou à certaines catégories de producteurs ;

« Des facilités fiscales de ce genre peuvent servir, en effet, des fins économiques ou sociales légitimes, telles que l'utilisation, par la distillerie, de matières premières déterminées, le maintien de la production d'alcools typiques de haute qualité, ou le maintien de certaines catégories d'exploitations, telles que les distilleries agricoles. »

Monsieur le ministre du budget, votre rôle est extrêmement délicat, je le sais fort bien, et tout le monde en convient. Mais chaque fois que nous nous adressons à M. le Premier ministre pour réclamer le rétablissement de la franchise, il nous renvoie vers vous. C'est pourquoi je vous demande avec une grande insistance, au nom du groupe interparlementaire que je préside, de bien vouloir faire inscrire, au printemps prochain, à l'ordre du jour de notre assemblée les propositions de loi dont j'ai parlé.

M. Roland Beix. Ce n'est pas le débat !

M. François Grussenmeyer. Dès maintenant, voulez-vous, s'il vous plaît, me faire part de votre sentiment quant à ma proposition ? (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne tient compte ni du vote de l'Assemblée nationale, ni de celui du Sénat. En effet, la commission mixte paritaire n'a pas repris l'amendement du Sénat : elle nous transmet le texte initial du Gouvernement dont personne ne voulait, avec une majoration de 49,37 p. 100 des droits sur les eaux-de-vie, en treize mois et en deux étapes.

C'est favoriser les eaux-de-vie d'importation et les pastis et pénaliser les producteurs paysans. Tout à l'heure, mon collègue du département de la Manche, M. Daillet, a fort bien exposé tous les arguments. C'est pourquoi, je serai bref.

Je voterai quand même ce texte...

M. André Soury. C'est héroïque !

M. Pierre Godefroy. ... tout en protestant contre l'obligation qui nous est imposée de voter une disposition qui nous paraît injuste. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en nous présentant un second collectif budgétaire pour 1980, destiné à tenir compte de la dégradation du revenu agricole, le Gouvernement reconnaît que son projet de loi de finances pour 1980 avait été élaboré sans tenir véritablement compte de la situation économique et sociale telle que nous la vivons quotidiennement.

Plusieurs de mes amis ont insisté, en première lecture, sur les nombreuses insuffisances du budget de 1981, dont nous savons tous qu'il devra sans doute être revu au lendemain des élections présidentielles.

Mais, nouveau parlementaire, on me permettra de dire à mes collègues combien je suis frappé par l'extraordinaire distance qui sépare ce projet de loi de finances des réalités que nous connaissons et que je connais personnellement dans ma propre circonscription et ma propre ville.

M. Roland Beix. Très bien !

M. René Souchon. Le Massif Central, dont le Cantal fait partie, est censé bénéficier je le sais bien, d'un programme spécial, dont j'ai eu d'ailleurs quelques difficultés à retrouver la trace dans les documents budgétaires adressés au Parlement.

Mais ni le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, ni le programme « Massif Central », dont M. le président de la République a récemment entretenu les élus régionaux, ne semblent répondre à l'attente de la population de mon département.

On a dit, ici même, aux mois d'octobre et de novembre, que le budget de 1981 ne résoudrait pas la crise, ne mettrait pas un terme à l'inflation, n'arrêterait pas la constante, consternante et inquiétante dégradation de l'emploi. J'ai le sentiment que l'analyse de mes amis est d'ores et déjà vérifiée, lorsque je regarde la situation de l'emploi dans le Cantal en général et, en particulier, dans la ville d'Aurillac ou dans sa proche banlieue.

En rentrant chez moi, la semaine dernière, j'ai pris connaissance d'une série d'informations qui avaient été tenues secrètes jusqu'à l'élection législative partielle du 30 novembre 1980. — on comprend bien pourquoi, et je n'insisterai donc pas sur ce point.

M. Roland Beix. Voilà les méthodes !

M. René Souchon. Ainsi, l'entreprise Lafargue, la plus importante du département du Cantal, installée à Aurillac, de même que dans deux autres communes, vient d'annoncer que son établissement d'Aurillac allait licencier 139 ouvriers de la production sur ses 805 salariés.

Cette entreprise d'ameublement va progressivement cesser de produire pour se tourner vers le négoce, en important de l'étranger, notamment d'Italie et de Chine. Ses travailleurs sont tous très hautement qualifiés, l'entreprise étant un outil particulièrement remarquable dans sa branche professionnelle. Aucune chance de retrouver du travail sur place, dans le département ni même dans la région, n'est aujourd'hui envisageable pour ces travailleurs, qui vont donc grossir les rangs des chômeurs définitifs pour une durée qui s'annonce bien longue.

Ces perspectives ont été annoncées aujourd'hui au comité d'entreprise. Il restera évidemment à attendre la décision du ministère du travail. Mais, nous le savons tous, dans des cas analogues, le ministre du travail donne toujours un avis favorable, car on préfère sauver le patron plutôt que l'emploi !

Une autre entreprise d'ameublement, Dejou, à Arpajon-sur-Cère, près d'Aurillac, vient d'annoncer qu'elle licencierait 50 de ses 159 salariés.

M. le président. Mon cher collègue, je souhaiterais que vous restiez dans le sujet !

M. René Souchon. J'y suis !

M. le président. Non, vous êtes en train de poser une question d'actualité !

M. René Souchon. Je suis dans la loi de finances !

M. Henri Emmanuelli. Oui, c'est le sujet, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, vous n'avez pas la parole !

M. Henri Emmanuelli. M. Souchon a le droit de s'exprimer !

M. le président. Monsieur Souchon, je vous prie de poursuivre et de rester dans le sujet !

M. Henri Emmanuelli. Il est parfaitement dans le sujet !

M. le président. Non, le sujet c'est la loi de finances pour 1981 !

M. Henri Emmanuelli. Vous n'êtes pas à l'armée ici !

M. René Souchon. Laissez-moi en arriver à ma conclusion, monsieur le président.

L'entreprise Dejou, qui fabriquait des jouets en bois était très spécialisée, pratiquement unique dans sa spécialité pour tout le centre la France et même au-delà. La situation des travailleurs licenciés est pire encore que chez Lafargue car leur spécialité est si poussée qu'ils sont certains de ne rien retrouver, ni sur place, ni ailleurs.

Par ailleurs, l'entreprise Point Vert, d'Ytrac, près d'Aurillac, vient d'annoncer qu'elle cessait ses activités et licenciait trente salariés. C'est une entreprise d'horticulture dont le personnel a peu de chances de trouver du travail sur place à brève échéance.

La Société Abeil d'Aurillac, entreprise de confection, a décidé de regrouper ses activités sur la région lyonnaise, sans aucune concertation avec les élus locaux ni avec son personnel. Quarante-vingt-cinq personnes vont être licenciées, sauf si elles acceptent d'aller à Lyon ce qui, dans bien des cas, est impossible pour des raisons familiales.

Enfin, l'entreprise Sauvagnat, très connue, qui fabrique des parapluies — le numéro un français dans cette spécialité — et des mobiles de jardin, après avoir connu une passe difficile et avoir redressé la situation, risque aujourd'hui de ne pas faire face à ses échéances de janvier 1981. Plus de 700 travailleurs sont donc menacés de licenciement.

J'ai recherché en vain à travers votre projet de budget pour 1981 — et vous voyez, monsieur le président, que je suis dans le sujet...

M. le président. Vous y revenez !

M. René Seuchon. ... les réponses aux questions que se posent les élus du Cantal, les maires, les conseillers généraux, le député d'Aurillac, mais aussi à celles, angoissées, des familles de ces 1 064 travailleurs dont l'emploi est soit déjà supprimé, soit menacé à très brève échéance.

J'y ai trouvé, comme tous mes collègues, les tristes perspectives de l'évolution économique en 1981, l'absence de véritable reprise de l'expansion, faute d'une relance réelle. J'y ai trouvé seulement le gonflement des crédits d'indemnisation du chômage, qui annonce une nouvelle augmentation du nombre des chômeurs mais qui ne règle en rien les drames que nous vivons et que vivent particulièrement les régions sous-industrialisées comme la mienne, où toute récession industrielle est plus dramatique qu'ailleurs.

Pas de réponse dans votre projet de budget pour 1981, pas de réponse non plus dans le plan Massif Central, pas de réponse, enfin, dans le projet de VIII^e Plan ou plutôt, dans ce dernier cas, une réponse négative puisque l'accroissement du chômage est, en quelque sorte, l'une des options que vous avez retenues.

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'au nom d'une population désespérée, le nouveau député du Cantal ne puisse que joindre son vote à celui des socialistes pour condamner votre politique en votant contre le projet de loi de finances pour 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Depuis son début, cette discussion montre qu'il est des responsabilités difficiles à porter.

Vous devez, en effet, sacrifier nos productions nationales d'alcool sur l'autel de l'Europe. Vous en avez accepté le principe en refusant de voter en première lecture mon amendement tendant à la suppression de l'article 4 portant application de l'injonction de la Cour européenne.

Cette injonction, monsieur le ministre, il fallait la refuser. Or vous l'avez acceptée, vous enfermant ainsi dans une situation dans laquelle vous avez le choix entre le sacrifice du cognac et celui de l'anisette. Nous, nous ne choisissons pas l'offrande. Nous estimons que toutes nos productions nationales doivent être défendues. Or la taxation qui nous est proposée signe, à terme plus ou moins lointain, leur arrêt de mort.

Cet objectif est fausement camouflé sous les traits de la lutte anti-alcoolique, comme la liquidation de notre production tabacole a été enveloppée dans la fumée de la campagne anti-tabagique conduisant non point à fumer moins, mais à fumer autrement, c'est-à-dire américain.

Aujourd'hui, on veut faire la place aux whiskies, sans doute au nom de cette division du travail, en fonction de la vocation agricole de chacun, selon la formule du commissaire européen Gundelach.

Sans doute n'avons-nous pas, aux yeux des liquidateurs de l'industrie et de l'agriculture françaises, la vocation du textile, de l'acier, des fruits et légumes, et, aujourd'hui, des alcools.

Il est une vocation que nous communistes n'avons pas, c'est celle de l'« aplaventrisme », pour reprendre une formule que je n'ai pas inventée. Nous ne pouvons accepter les atteintes à notre dignité nationale, à notre souveraineté. C'est pourquoi nous avons, dès l'origine, proposé de refuser le diktat européen. Il était possible, en première lecture, de le faire. Aujourd'hui, la seule solution qui demeure, c'est le rejet de toute la loi de finances. Le groupe communiste l'a déjà fait. Il ne fera que confirmer ses votes antérieurs. Nous avons repoussé ce budget

parce qu'il est, dans son ensemble, porteur de crise, de chômage, d'inflation et de difficultés accrues pour les travailleurs de notre pays.

Les 86 députés communistes rejettent ce budget. Je tiens à dire aux députés de la majorité, qui ont, certes, montré en paroles de l'intérêt pour certaines productions, qu'il est une manœuvre qui ne peut tromper personne.

Il est trop facile de faire les comptes et de permettre à quelques-uns de se dédouaner par un vote hostile tout en étant sûrs que leur groupe assurera l'adoption des mesures qu'ils disent avoir combattues. C'est ce qui se passera sans doute tout à l'heure.

Ce sont les 86 députés communistes qui rejettent et le budget, et le sacrifice de nos productions. Et sur une question si importante, pour que chacun prenne ses responsabilités, nous demandons un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Un scrutin sur quoi ?

M. André Soury. Sur l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je ne reprendrai pas maintenant dans le détail le débat qui s'est déroulé pendant l'examen de la loi de finances pour 1981, puisque, aussi bien, la commission mixte paritaire a constaté la conformité du texte voté par le Sénat avec celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale, sauf sur deux ou trois points dont l'un a, effectivement, occupé les esprits.

Elu d'une région rurale avec laquelle je maintiens les attaches les plus étroites — cela va sans dire — je suis conscient des problèmes qui se posent et je comprends les préoccupations qui ont été exprimées.

M. André Cellard. Il ne faut pas seulement comprendre, il faut admettre !

M. le ministre du budget. A cet égard, je rassure M. Daillet sur ce que j'appellerai non pas ma vocation au dialogue — le terme serait peut-être un peu présomptueux de ma part — mais en tout cas ma pleine disponibilité. Je pense d'ailleurs l'avoir prouvée tout au long des nombreuses lois de finances que j'ai eu l'honneur de défendre devant l'Assemblée nationale.

Je remercie en particulier ceux qui ont su dépasser leurs problèmes pour apprécier l'ensemble du budget...

M. Henri Emmanuelli. Nous verrons tout à l'heure !

M. le ministre du budget. ... dans ses ambitions et dans ses moyens.

Je demande à la majorité de ne pas oublier ce qu'il représente pour 1981.

M. Henri Emmanuelli. Et le collectif, alors ?

M. le ministre du budget. Nous l'avons assez affirmé ici pour ne point le répéter. Mais j'insiste tout de même, étant donné que la discussion s'est focalisée sur un point particulier, sur toutes les ambitions qu'il porte et sur toutes les conséquences qu'il entraînera.

M. Jean-Guy Branger. Vous avez raison.

M. le ministre du budget. Contrairement à l'opinion exprimée par M. Godefroy, la commission mixte paritaire n'a pas repris, sur le point qui l'intéresse, le texte initial du Gouvernement mais celui de la commission des finances du Sénat.

La commission mixte paritaire a donc délibéré en toute liberté et en connaissance de cause, et je n'ai nullement à apprécier les faits qui l'ont conduite à présenter ce texte. Je me borne à confirmer que je l'accepte, comme je l'avais déclaré dans mon propos initial.

J'indique à M. Grussenmeyer et à M. Sprauer que j'ai bien entendu les préoccupations qu'ils ont exprimées, et que j'en prends acte. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je précise à l'ensemble des orateurs, en dépit des voix qui s'élèvent, comme d'habitude, de la part des jeunes députés dont la sensibilité est encore vive, que le Gouvernement, sensible aux difficultés qui peuvent se poser, se propose, dans la limite des dotations budgétaires prévues au titre du F. O. R. M. A. pour 1981, de demander à cet organisme d'intervenir en tant que de besoin en faveur des petits producteurs des régions concernées qui se trouveraient en difficulté.

Au bénéfice de cette observation, je demande à la majorité, de voter le texte qui lui est soumis.

M. Jean-Michel Boucheron. On va voir si elle va le faire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Roland Beix. Je souhaite répondre à M. le ministre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Les propos que M. le ministre vient d'adresser aux jeunes députés de l'Assemblée me touchent personnellement en tant que benjamin de l'opposition.

Je vous signale, monsieur le ministre, que je n'ai jamais argué du privilège de l'âge pour revendiquer le privilège de la réflexion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 2 ter. — I. — A compter de l'imposition des revenus de l'année 1980, les contribuables âgés de soixante-cinq ans dont la cotisation d'impôt sur le revenu ne fait l'objet d'aucun recouvrement en application de l'article 1657-1 bis du code général des impôts sont assimilés pour le paiement de la taxe d'habitation aux personnes qui font l'objet d'un dégrèvement d'office et bénéficient de l'ensemble des avantages sociaux accordés aux contribuables affranchis de l'impôt sur le revenu.

« II. — Le tarif des droits de timbre établis par les articles 925, 927, 928, 935 et 938 du code général des impôts est porté à 1 franc à compter du 15 janvier 1981. Le tarif du droit de timbre applicable aux cartes d'identité prévu à l'article 947-C dudit code, est porté à 60 francs. »

« Art. 2 quater. — I. — Les limites de réduction de droits mentionnées à l'article 780 du code général des impôts sont portées à 2 000 francs et 4 000 francs.

« II. — 1. Les taux de 4,80 p. 100 et de 4,40 p. 100 mentionnés au 4^e de l'article 1001 du code général des impôts sont portés à 5,15 p. 100.

« 2. Le taux de 8,75 p. 100 mentionné au 3^e de l'article 1001 du même code est porté à 12 p. 100. »

« Art. 3 A. — I. — Pour la détermination de leur résultat imposable, les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales répondant aux conditions posées au III du présent article peuvent déduire de leur résultat une somme égale à 10 p. 100 de leurs investissements.

« II. — Les investissements ouvrant droit à la déduction sont les créations ou acquisitions à l'état neuf de biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif en vertu de l'article 39 A-1 du code général des impôts ainsi que d'agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle. Seules sont prises en compte les immobilisations exploitées en France. N'ouvrent pas droit à la déduction les investissements réalisés en emploi d'une provision pour reconstitution des gisements.

« III. — Pour bénéficier de la déduction, les entreprises doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, selon un régime réel, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux en application de l'article 34 du code général des impôts. La déduction ne peut être pratiquée par les institutions financières, les compagnies d'assurance de toute nature, les entreprises de location et de gestion d'immeubles et les sociétés civiles.

« IV. — La déduction s'applique aux investissements réalisés entre le 1^{er} octobre 1980 et le 31 décembre 1985. Toutefois, en ce qui concerne les investissements réalisés du 1^{er} octobre au 31 décembre 1980, la déduction ne peut être pratiquée que si l'entreprise renonce pour l'année 1980 à celle instituée par l'article 1^{er} de la loi n° 79-525 du 3 juillet 1979.

« V. — La déduction est opérée sur les résultats de l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé, au prorata du temps écoulé entre la date de cette réalisation et la clôture de l'exercice. Le solde est déduit des résultats de l'exercice suivant.

« En cas de cession d'une immobilisation créée ou acquise avec le bénéfice de la déduction avant l'expiration d'un délai de cinq ans, la déduction est rapportée au résultat imposable de l'exercice de la cession dans la limite de 10 p. 100 de la valeur non amortie du bien ou de 10 p. 100 de son prix de vente si ce dernier est supérieur à cette valeur. Il en est de même lorsque le local commercial dont l'aménagement a ouvert droit à la déduction cesse de remplir les conditions prévues au présent article.

« Lorsque l'immobilisation est cédée à une entreprise qui l'a prise en location de manière continue depuis sa création ou son acquisition à l'état neuf, le locataire peut, s'il remplit les

conditions prévues au présent article et en contrepartie de la réintégration effectuée par le locateur, pratiquer la déduction. Celle-ci est calculée sur le prix de cession du bien.

« V bis. — Pour le calcul de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises, le bénéfice défini aux articles L. 442-2 et L. 442-3 du code du travail est majoré de la moitié de la déduction pour investissement dont a bénéficié l'entreprise.

« Le droit de timbre sur les passeports ordinaires prévu à l'article 953-1 du code général des impôts est fixé à 200 francs.

« VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, les déclarations et justifications à produire ainsi que les conditions dans lesquelles les locataires de biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail bénéficient des dispositions du présent article. »

« Art. 3 B. — A compter du 1^{er} janvier 1980, les revenus et les bénéfices investis dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte peuvent, dans les mêmes conditions, bénéficier du régime prévu par le paragraphe III de l'article 79 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980. »

« Art. 3. — 1. — Le délai prévu à l'article 39 ter du code général des impôts dans lequel la provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures doit être employée en investissements d'exploration est ramené de cinq ans à un an. L'impôt correspondant à la réintégration des sommes non employées dans ce délai est majoré de l'intérêt de retard prévu à l'article 1728 du code général des impôts.

« Les provisions pour reconstitution des gisements constituées au cours des exercices clos avant le 31 décembre 1980 peuvent être employées jusqu'au 31 décembre 1981.

« II. — 1. Les entreprises qui, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 1980, réalisent des investissements amortissables en emploi de la provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures, doivent rapporter à leurs résultats imposables, au même rythme que l'amortissement, une somme égale au montant de ces investissements. Lorsque la provision est employée sous une autre forme, la même réintégration est effectuée en une seule fois.

« Toutefois, pour les investissements réalisés hors de France au cours des exercices clos avant le 1^{er} janvier 1985, la réintégration ne porte que sur 60 p. 100 de leur montant. En ce qui concerne les travaux de recherches ou d'immobilisations réalisés en France au cours des exercices clos avant le 1^{er} janvier 1990, ou les prises de participations effectuées au cours de la même période dans des sociétés ou organismes mentionnés à l'article 39 ter du code général des impôts et ayant pour objet exclusif la recherche et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures en France, la réintégration ne porte que sur 20 p. 100 du montant de ces investissements.

« 2. Les entreprises imposées selon le régime du bénéfice mondial ou du bénéfice consolidé défini à l'article 209 quinquies du code général des impôts effectuent la réintégration dans leur résultat d'ensemble.

« III. — La redevance prévue à l'article 31 du code minier s'applique, à compter du 1^{er} janvier 1981, à l'ensemble des concessions, permis d'exploitation ainsi qu'au périmètre de Lacq dans les conditions définies au présent paragraphe.

« 1. Le barème est fixé comme suit :

(En pourcentage de la valeur de production départ champ.)

NATURE DES PRODUITS	PRODUCTIONS anciennes.	PRODUCTIONS nouvelles.
Huile brute		
Par tranche de production annuelle :		
— inférieure à 50 000 tonnes.....	8	0
— de 50 000 à 100 000 tonnes.....	14	6
— de 100 000 à 300 000 tonnes.....	17	9
— supérieure à 300 000 tonnes.....	20	12
Gaz.		
Par tranche de production annuelle :		
— inférieure à 300 millions de mètres cubes.....	0	0
— supérieure à 300 millions de mètres cubes.....	20	5

« Les productions anciennes s'entendent des quantités extraites, selon des techniques classiques, de puits mis en service avant le 1^{er} janvier 1980. Les autres quantités extraites constituent des productions nouvelles. Les techniques classiques au sens du présent paragraphe sont définies par le décret prévu au 2 ci-dessous.

« 2. Un décret en conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent paragraphe et notamment le mode de détermination de la valeur des produits extraits.

« Les dispositions du III du présent article sont introduites, par décret en conseil d'Etat, dans le code minier avec les adaptations nécessaires.

« IV. — A compter du 1^{er} janvier 1981, les taux des redevances communale et départementale des mines pour les hydrocarbures, fixés par l'article 8 de la loi de finances pour 1980 n° 80-30 du 18 janvier 1980, sont modifiés comme suit :

« — en ce qui concerne le pétrole brut, le tarif sera porté, par tonne nette extraite, à 9,90 francs pour la redevance communale et à 7,62 francs pour la redevance départementale ;

« — en ce qui concerne le gaz naturel, les tarifs applicables pour 1 000 mètres cubes extraits seront respectivement fixés à 2,80 francs pour la redevance communale et à 2,24 francs pour la redevance départementale.

« Ces taux varieront chaque année en fonction du prix des produits.

« V. — Il est ajouté à l'article 1519 du code général des impôts un paragraphe VI ainsi libellé :

« VI. — Lorsqu'une commune appartient à un groupement de communes doté d'une fiscalité propre, le produit communal de la redevance des mines sur les hydrocarbures liquides et gazeux qu'elle doit recevoir en application du paragraphe V précédent lui est versé, à l'exception des ressources provenant d'une répartition nationale ou départementale, à concurrence de 60 p. 100. Le solde de ce produit est directement versé au groupement de communes.

« Toutefois, le conseil délibérant du groupement de communes peut, par délibération prise à la majorité des deux tiers de ses membres, réduire la part de la redevance qui lui est directement affectée en application de l'alinéa précédent. »

« Art. 3 bis A. — L'article 25 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 portant loi de finances rectificative pour 1961 est abrogé.

« Art. 4. — I. — 1. Le tarif du droit de consommation sur les alcools prévu aux 1° à 5° de l'article 403 du code général des impôts est fixé, par hectolitre d'alcool pur, à :

« 1° 2 355 francs pour les quantités ajoutées pour la préparation des vins mousseux et des vins doux naturels mentionnés à l'article 417 du code général des impôts ;

« 2° 4 075 francs pour les rhums, à l'exclusion des rhums légers, et pour les crèmes de cassis ;

« 3° 6 285 francs pour les apéritifs à base de vin, les vermouths et les vins de liqueur et assimilés ;

« 4° 7 655 francs pour tous les autres produits à l'exception de ceux mentionnés au deuxième alinéa du III du présent article.

« Ce droit est réduit, le cas échéant, à concurrence du droit de fabrication liquidé sur le même produit.

« 2. Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} février 1981, sauf pour les produits visés au II du présent article pendant la période du 1^{er} février 1981 au 31 janvier 1982.

« 3. Pour la période du 1^{er} février 1981 au 31 janvier 1982, il est institué, en sus du droit de consommation de 7 655 francs, une surtaxe temporaire de 425 francs, par hectolitre d'alcool pur, sur les boissons alcooliques mentionnées à l'article 406-A 1° du code général des impôts.

« II. — Le tarif du droit de consommation est ramené à 6 495 francs par hectolitre d'alcool pur, à compter du 1^{er} février 1981 et jusqu'au 31 janvier 1982 pour les produits mentionnés au I-1 (4°) autres que ceux soumis à la surtaxe prévue au I-3 du présent article.

« III. — A compter du 1^{er} février 1981, le droit de fabrication sur les boissons alcooliques prévu aux 1° et 2° de l'article 406 A du code général des impôts est supprimé.

« A compter de la même date, les tarifs du droit de fabrication sur les produits énumérés aux 3° et 4° de l'article 406 A du code général des impôts sont fixés respectivement à 715 F et 275 F par hectolitre d'alcool pur.

« IV. — 1. Le tarif du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels et « pétillants de raisin » prévu au I de l'article 438 du code général des impôts est fixé, par hectolitre à :

« — 50,70 F pour les vins doux naturels mentionnés à l'article 417 du code général des impôts et les vins mousseux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

« — 20,30 F pour tous les autres vins ;

« — 7 F pour les cidres, les poirés, les hydromels et les jus de raisin légèrement fermentés dénommés « pétillants de raisin ».

« 2. Dans le cas prévu au 2 du même article, le tarif est ramené, par hectolitre, à :

« — 11,70 F pour l'ensemble des vins ;

« — 5 F pour les cidres, les poirés, les hydromels et les jus de raisin légèrement fermentés dénommés « pétillants de raisin ».

« 3. Le tarif du droit spécifique sur les bières, prévu à l'article 520 A-I du code général des impôts est fixé, par hectolitre, à :

« — 10,20 F pour les bières dont le degré est inférieur ou égal à 4,6° ou qui sont conditionnées en récipients d'une contenance comprise entre 65 centilitres et 1 litre ;

« — 18 F pour les bières autres que celles visées ci-dessus.

« 4. Les dispositions des 1 à 3 ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} février 1981.

« V. — Lorsqu'une personne a indûment acquitté des droits indirects régis par le code général des impôts ou des droits et taxes nationaux recouvrés selon les procédures du code des douanes, elle ne peut en obtenir le remboursement sauf en cas d'erreur matérielle que si elle justifie que ces droits n'ont pas été répercutés sur l'acheteur.

« Cette disposition est applicable aux réclamations présentées dans les conditions prévues aux articles 1931 du code général des impôts et 352 du code des douanes, même avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

« VI. — A compter du 1^{er} février 1981, le prélèvement prévu à l'article 1615 bis du code général des impôts est opéré sur le produit du droit de consommation mentionné au I-1-4° du présent article. »

« Art. 7. — Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 quinquies du code général des impôts sont fixés comme suit :

« Pour les produits alimentaires importés incorporant des huiles imposables, la taxation est effectuée selon les quantités et les natures d'huile entrant dans la composition.

« Toutefois, pour les produits autres que la margarine, le redevable peut demander l'application d'un tarif forfaitaire, fixé par arrêté du ministre du budget sur des bases équivalentes à celles qui sont retenues pour les produits similaires d'origine nationale.

	FRANC par Kilogramme.	FRANC Par litre.
Huile d'olive.....	0,510	0,46
Huile d'arachide et de maïs.....	0,460	0,42
Huile de colza.....	0,235	0,215
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine).....	0,40	0,35
Huile de coprah et de palme.....	0,305	»
Huile de palme et huile de baleine....	0,28	»

« Art. 8 bis. — L'article 224 du code des douanes est complété comme suit :

« 5° Le droit de francisation et de navigation n'est pas perçu lorsque son montant, calculé par navire, est inférieur à 30 francs. »

« Art. 8 ter. — La taxe que les communes, sur le territoire desquelles sont situées les sources d'eaux minérales, peuvent percevoir en vertu de l'article 1582 du code général des impôts est portée à 0,015 francs par litre ou fraction de litre à compter du 1^{er} janvier 1981. »

« Art. 11. — I. — Pour 1981, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants.

	RES. SOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	637 704	Dépenses brutes.....	488 249					
A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	45 600	A déduire: Rembour- sements et dégrève- ments d'impôts....	45 600					
Ressources nettes.....	592 104	Dépenses nettes....	442 649	51 871	123 211	617 731		
Comptes d'affectation spéciale.....	6 904		5 460	1 103	131	6 604		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spé- ciale	599 008		448 109	52 974	123 342	624 475		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	1 053		1 036	17		1 053		
Journaux officiels.....	262		255	7		262		
Légion d'honneur.....	62		55	7		62		
Ordre de la Libération.....	2		2			2		
Monnaies et médailles.....	361		353	8		361		
Postes et télécommunications.....	100 212		79 357	26 855		100 212		
Prestations sociales agricoles.....	41 240		41 240			41 240		
Essences	4 109				4 109	4 109		
Totaux des budgets annexes..	147 301		116 298	26 834	4 109	147 301		
Excédent des charges définitives de l'Etat (A).....								— 25 417
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	91						266	
	Ressources. Charges.							
Comptes de prêts:								
Habitations à loyer modéré	725	»						
Fonds de dévelop- pement économi- que et social ...	1 240	4 740						
Autres prêts.....	1 362	2 425						
	3 327	7 165						
Totaux des comptes de prêts..	3 327						7 165	
Comptes d'avances.....	82 861						82 967	
Comptes de commerce (charge nette)..	»						17	
Comptes d'opérations monétaires (res- sources nettes).....	»						— 383	
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers (charge nette).	»						219	
Totaux (B).....	86 279						90 246	
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....								— 3 967
Excédent net des charges.....								— 29 384

« II. — Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1981, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunt et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1981, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1981, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts sera utilisée pour l'octroi de prêts à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles d'entraîner une amélioration de la balance des paiements.

« Art. 13. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes.	14 350 000 F
« Titre II. — Pouvoirs publics	93 773 000
« Titre III. — Moyens des services	19 561 763 865
« Titre IV. — Interventions publiques	14 690 639 968
« Total	34 360 526 133 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Art. 14. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	13 173 092 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	49 194 511 000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	5 900 000
« Total	62 373 503 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	6 331 922 500 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	20 141 789 000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	2 000 000
« Total	26 475 711 500 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Art. 19. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 24 741 131 000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	17 690 000 F
« Journaux officiels	9 000 000
« Légion d'honneur	30 021 000
« Monnaies et médailles	12 500 000
« Postes et télécommunications	24 600 000 000
« Essences	71 920 000
« Total	24 741 131 000 F

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 16 021 818 585 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	117 727 410 F
« Journaux officiels	56 663 681
« Légion d'honneur	6 947 796
« Ordre de la Libération	317 419
« Monnaies et médailles	— 304 828 318
« Postes et télécommunications	10 900 120 597
« Prestations sociales agricoles	2 600 034 000
« Essences	1 644 836 000

« Total 16 021 818 585 F. »

« Art. 41. — A compter du 1^{er} janvier 1981 et jusqu'au 31 décembre 1985, les sociétés à responsabilité limitée exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, et formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs, ainsi que les conjoints peuvent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 8 du code général des impôts. L'option ne peut être exercée qu'avec l'accord de tous les associés. Elle cesse de produire ses effets dès que des personnes autres que celles prévues dans le présent article deviennent associés.

« L'exercice de l'option reste sans effet sur la situation au regard des différents régimes de sécurité sociale des associés qui exercent une activité salariée au sein de la société.

« Jusqu'au 31 décembre 1985, les sociétés de personnes qui ont opté avant le 1^{er} janvier 1981 pour l'imposition selon le régime fiscal des sociétés de capitaux mentionné à l'article 239 du code général des impôts et exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale peuvent renoncer à leur option si elles sont formées entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi que les conjoints. La renonciation ne peut être effectuée qu'avec l'accord de tous les associés. »

« Art. 42. — I. — Les coefficients forfaitaires de majoration annuelle des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux prévus par l'article 24 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, sont fixés, pour les propriétés bâties de toute nature à 1,10 au titre de 1981 et 1,11 au titre de 1982 et, pour les propriétés non bâties, à 1,09 au titre de chacune de ces années.

« II. — La valeur locative moyenne servant de base au calcul de l'abattement obligatoire pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base prévus, pour la taxe d'habitation, par l'article 1-11-II du code général des impôts, est majorée chaque année par application du coefficient fixé pour les propriétés bâties. »

« Art. 42 bis A. — Le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 30 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale est ainsi modifié :

« Dans ce cas, ils peuvent acquitter, avant le 30 mars et le 31 juillet de l'année d'imposition, deux acomptes dont le montant est égal pour chacun d'entre eux au tiers des cotisations dont ils ont été redevables l'année précédente. »

« Art. 42 bis. — I. — Les conseils municipaux peuvent décider par délibération prise avant le 1^{er} juillet d'une année, la création d'une taxe annuelle applicable à compter de l'année suivante. Cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

« II. — Sont exonérés de la taxe :

« — les emplacements dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les abris-bus et autres éléments de mobilier urbain ;

« — les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« III. — Le tarif de la taxe est fixé, par mètre carré ou fraction de mètre carré, à :

« — 20 francs pour les emplacements non éclairés ;

« — 40 francs pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier ;

« — 60 francs pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, balcons ou murs-pignons.

« Ce tarif est révisé chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au plan national.

« IV. — La taxe est due par l'exploitant de l'emplacement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ou, à défaut, par le propriétaire à cette même date.

« V. — La taxe est établie et recouvrée par les soins de l'administration municipale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Toute infraction aux dispositions du présent article donne lieu aux sanctions prévues aux articles L. 233-25 et L. 233-26 du code des communes ainsi qu'à l'utilisation des moyens prévus à l'article L. 233-28 du même code.

« VI. — L'institution de la présente taxe exclut celle de la taxe communale sur la publicité prévue aux articles L. 233-15 et suivants du code des communes. Les I et II de l'article 8 de la loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977 et l'article 40 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 sont abrogés.

« Par ailleurs, la perception du droit de timbre des affiches sur un emplacement exclut la perception de la présente taxe sur celui-ci.

« VII. — Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

« Art. 42 ter. — L'article 54-II de la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 29 décembre 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dotations budgétaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée visées au I-a ci-dessus sont réparties entre les départements, les communes, leurs groupements, les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, les services départementaux d'incendie et de secours, les bureaux d'aide sociale, les caisses des écoles et le centre de formation des personnels communaux au prorata de leurs dépenses réelles d'investissements telles qu'elles sont définies par décret.

« Lorsqu'une collectivité locale, un groupement ou un établissement public a obtenu le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'un bien d'investissement et que ce bien est utilisé pour les besoins d'une activité qui, par la suite, est soumise à cette taxe, il est tenu au versement à l'Etat d'un montant égal à la taxe afférente à ce même bien dont il a pu opérer la déduction en application des règles prévues pour les personnes qui deviennent redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Lorsqu'une collectivité locale, un groupement ou un établissement public local utilise un bien d'investissement pour les besoins d'une activité qui cesse d'être soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, il peut obtenir un versement au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée égal à la fraction de la taxe afférente à ce même bien qu'il a été tenu de reverser en application des règles prévues pour les personnes qui cessent de réaliser des opérations ouvrant droit à déduction. »

« Art. 43 ter. — I. — Le troisième alinéa de l'article 1609 *decies* du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir de 1981, le total des ressources fiscales par habitant que chaque établissement public peut percevoir au titre de cette taxe et de celles prévues aux articles 1635 bis D et 1635 bis E évolue chaque année comme l'indice de valeur de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, telle qu'il est estimé dans la projection économique présentée en annexe au projet de loi de finances de l'année.

« Le montant maximal des ressources fiscales par habitant résultant de l'application des dispositions de l'alinéa précédent sera fixé chaque année par décret.

« Le montant par habitant des ressources fiscales inscrites au budget de chaque établissement régional ne pourra progresser de plus de 20 p. 100 par an. »

« II. — Le quatrième alinéa de l'article 1609 *decies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsque les recouvrements opérés font apparaître que le maximum a été dépassé pour un exercice, le montant de ressources excédant de plus de 5 p. 100 ce maximum est reporté et vient en déduction du montant maximum de ressources autorisé pour l'exercice suivant cette constatation. »

« Art. 43 quinquies. — I. — Le montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement de la métropole Lorraine par l'article 9, paragraphe IV, de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973, est fixé à 47 millions de francs à compter de 1981.

« II. — Le montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la Basse-Seine par l'article 27 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est fixé à 36 millions de francs à compter de 1981. »

« Art. 44 F. — Au premier alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1981 :

« 1^{er} Soit âgées de plus de cinquante-sept ans ; »

« Art. 46 bis. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 333-2 du code de l'urbanisme sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il doit être payé à la recette des impôts de la situation des biens en deux fractions égales.

« Le paiement de la première fraction est exigible à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire et celui de la seconde à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de cette même date. »

« Art. 49. — Lorsque les financements budgétaires intéressant un département ministériel figurent dans plusieurs fascicules, une récapitulation de l'effort budgétaire et financier consacré au département considéré sera annexée chaque année au projet de loi de finances. »

« Art. 50. — I. — Il est inséré dans le code rural un article 1106-3-1 rédigé comme suit :

« Art. 1106-3-1. — L'assurance prévue au présent chapitre prend en charge la couverture partielle des frais exposés par les personnes du sexe féminin mentionnées aux 1^{er}, 2^e, 4^e a) et 5^e du 1^{er} de l'article 1106-1 pour assurer leur remplacement dans les travaux de l'exploitation agricole lorsque, prenant part de manière constante à ces travaux, elles sont empêchées de les accomplir en raison de la maternité ou de l'arrivée à leur foyer d'un enfant confié en vue de son adoption par un service d'aide sociale à l'enfance ou par une œuvre d'adoption autorisée.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures d'application de l'alinéa précédent et, en particulier, la ou les périodes de remplacement ouvrant droit au bénéfice de l'avantage ci-dessus prévu ainsi que la durée maximale d'attribution dudit avantage. En cas d'adoption, la ou les périodes de remplacement se situent nécessairement après l'arrivée de l'enfant au foyer, la durée maximale d'attribution de la prestation étant égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de maternité.

« Les dépenses afférentes au service de cette prestation sont couvertes par une cotisation additionnelle à la cotisation prévue par l'article 1106-6. »

« II. — Il est inséré dans le code rural un article 1003-8-1 rédigé comme suit :

« Art. 1003-8-1. — Il est créé un fonds additionnel d'action sociale destiné à apporter une contribution supplémentaire aux caisses départementales et pluri-départementales de mutualité sociale agricole en vue de leur permettre de développer leur action concernant les services ménagers pour les personnes âgées.

« Ce fonds est alimenté par une cotisation additionnelle aux cotisations complémentaires prévues à l'article 1003-8. Cette cotisation est établie par décret conformément à la règle posée au deuxième alinéa de l'article 1003-8. Les réserves disponibles au 31 décembre 1981, du fonds créé par l'article 76 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 sont affectées à ce fonds.

« Le budget de ce fonds est fixé annuellement par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre du budget, au vu de propositions du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole et après avis du conseil supérieur des prestations sociales agricoles. Cet arrêté détermine également la répartition des crédits entre les caisses de mutualité sociale agricole.

« A l'occasion de l'examen du budget, un rapport est présenté au conseil supérieur des prestations sociales agricoles sur l'effort accompli par les caisses, dans le cadre de leur action sanitaire et sociale, concernant les services ménagers pour les personnes âgées, les actions qu'elles mènent à ce titre et l'utilisation des crédits mis à leur disposition par le fonds pour l'année précédente.

« Le fonds prévu au présent article est géré par la mutualité sociale agricole. »

« III. — Les dispositions du I et II ci-dessus entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1982. L'article 1106-4-1 est abrogé à la même date. »

ETAT A

(Art. 11 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1981.

(En milliers de francs.)

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1981.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1981.
	I. — BUDGET GENERAL			Récapitulation générale.	
	A. — RECETTES FISCALES			A. — RECETTES FISCALES	
	3. — <i>Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.</i>			3. — <i>Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.</i>	12 064 000
41	Timbre unique	1 624 000		5. — <i>Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	299 130 000
	Total	12 064 000		6. — <i>Produit des contributions indirectes</i>	21 285 000
	5. — <i>Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.</i>			Total de la partie A.....	671 168 000
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	299 130 000		Total A à C.....	706 311 498
	Total	299 130 000		Total général	637 704 498
	6. — <i>Produit des contributions directes.</i>			II. — BUDGETS ANNEXES	
83	Droits de consommation sur les alcools...	9 157 000		POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
	Total	21 285 000		Recettes en capital.	
	Récapitulation de la partie A.		795-06	Produit brut des emprunts.....	8 538 000
	3. — <i>Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.</i>	12 064 000		Totaux (recettes en capital).....	28 524 396
	5. — <i>Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	299 130 000		Totaux (recettes brutes) pour les postes et télécommunications	123 806 984 121
	6. — <i>Produit des contribution indirectes.</i>	21 285 000		Totaux (à déduire).....	23 595 396
	Total pour la partie A.....	671 168 000		Totaux (recettes nettes) pour les postes et télécommunications	100 211 588 121

ETAT B
(Art. 13 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)
(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	»	194 526 931	218 943 000	413 469 931
Agriculture	»	»	494 153 018	1 921 410 108	2 415 563 126
Anciens combattants	»	»	35 701 934	1 354 309 000	1 390 010 934
.....					
Coopération	»	»	110 865 797	300 842 418	411 708 245
Culture et communication.....	»	»	112 620 207	67 402 355	180 023 062
.....					
Environnement et cadre de vie.....	»	»	303 746 686	1 294 347 192	1 598 093 878
.....					
Jeunesse, sports et loisirs :					
.....					
II. — Jeunesse et sports.....	»	»	118 652 774	7 571 750	126 264 524
.....					
Services du Premier ministre :					
.....					
II. — Secrétariat général de la défense nationale	»	»	1 637 265	»	1 637 265
.....					
Transports	»	»	256 282 236	3 165 263 344	3 421 545 580
.....					
Travail et santé :					
.....					
III. — Santé et sécurité sociale.....	»	»	229 870 564	717 090 016	946 960 580
.....					
Totaux pour l'état B.....	14 350 000	93 773 000	19 561 763 865	14 630 639 268	34 360 526 133

ETAT C
(Article 14 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

(En milliers de francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Agriculture	248 463	103 200	1 842 756	689 286	»	»	2 091 219	792 486
Culture et communication.....	695 806	211 980	250 784	107 460	»	»	946 570	319 440
Education	894 830	530 100	2 112 800	450 300	»	»	3 007 630	980 400
Industrie	42 588	18 705	5 891 517	3 552 571	»	»	5 934 105	3 571 276
Intérieur	409 702	101 414	7 940 776	7 080 900	»	»	8 350 478	7 182 314
Services du Premier ministre :								
II. — Secrétariat général de la défense nationale.....	29 830	22 218	»	»	»	»	29 830	22 218
Transports	7 836 517	3 631 983,5	2 469 949	449 154	»	»	10 306 466	4 081 137,5
Travail et santé :								
III. — Santé et sécurité sociale.....	39 300	33 500	1 545 800	486 205	»	»	1 585 100	519 705
Universités	292 410	108 407	1 617 690	1 351 339	»	»	1 910 100	1 459 746
Totaux pour l'état C.....	13 173 092	6 331 922,5	49 194 511	20 141 789	5 900	2 000	62 373 503	26 475 711,5

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 42 par le nouveau paragraphe suivant :

« III. — Les abattements fixés en valeur absolue seront majorés par application du coefficient fixé pour les propriétés bâties. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cet amendement n'est pas du cru du Gouvernement. Il avait été présenté au Sénat par M. Toinani et M. de la Malène pour remédier à une conséquence qui avait été mal aperçue d'une disposition de la loi du 10 janvier 1980 aménageant la fiscalité directe locale.

Ainsi que le précise l'exposé sommaire, il s'agit de majorer dans les mêmes conditions que les autres abattements de taxe d'habitation les abattements qui sont fixés en valeur absolue, et cette majoration se fera par application du coefficient fixé pour les propriétés bâties.

De toute évidence, si ces abattements ne sont pas majorés dans la même proportion que les valeurs locatives et les autres abattements, ils perdront de leur importance et entraîneront des transferts de charges au détriment des contribuables modestes.

C'est pourquoi le Gouvernement a repris cet amendement, que la commission mixte paritaire n'avait pas incorporé dans son texte, et vous demande de l'adopter pour mettre fin aux risques d'anomalies que je viens de signaler.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

M. Robert-André Vivien, président de la commission mixte paritaire. Comme M. le rapporteur pourrait le dire, c'est à la suite d'une erreur de transmission et en raison de l'arrivée tardive d'un document, important que la commission mixte paritaire n'a pas été complètement informée sur la position qu'il était souhaitable de prendre.

Je crois, et M. le rapporteur voudra bien le confirmer, que si elle l'avait été, elle aurait adopté cet amendement.

M. Fernand Icart, rapporteur de la commission mixte paritaire. Je le confirme.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je remercie le ministre du budget d'avoir déposé cet amendement que la commission mixte paritaire n'a pu, en effet, examiner et qui me paraît particulièrement opportun.

Il permettra, en effet, d'appliquer aux abattements fixés en valeur absolue le même pourcentage de majoration qu'aux valeurs locatives elles-mêmes.

C'est là une disposition indispensable. La loi du 10 janvier 1980 a laissé aux collectivités locales le soin de ramener les abattements supérieurs au maximum de droit commun en cinq ans. Mais pendant cette période, beaucoup de choses peuvent se passer, en raison, en particulier, de l'érosion monétaire que nous connaissons, malheureusement.

Laisser le maximum de droit commun croître en fonction de l'inflation sans donner aux collectivités locales la possibilité de faire varier au même rythme les abattements irait à l'encontre du souhait du législateur parce que cela empêcherait les élus locaux de décider en toute liberté, en toute connaissance de cause et pourrait contrarier, notamment, leur désir de favoriser les familles ou les contribuables à revenu modeste.

Par ailleurs, des abattements fixés en valeur absolue profitent proportionnellement davantage aux contribuables dont les revenus sont les plus faibles, et ne pas actualiser ces abattements provoquerait des transferts de charges à leur détriment.

Enfin, je voudrais rappeler qu'en matière de fiscalité locale, l'expérience nous appelle à la prudence. La loi du 10 janvier 1980 est un édifice encore fragile qui comprend de nombreuses novations, dont certaines résultent indirectement du silence de la loi.

Evitons, pour l'instant, de créer de nouvelles occasions de transfert de charges. L'amendement que propose le Gouvernement, repris de propositions de certains de nos collègues du Sénat, est, je le répète, très opportun. J'invite l'Assemblée à le voter.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	271
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141, 2156).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, quatre ans après l'indemnisation des conséquences de la sécheresse, le Parlement est invité à se prononcer sur les crédits permettant de financer une série de mesures exceptionnelles de soutien du revenu agricole. Tel est l'unique objet du projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis. Le Gouvernement propose une ouverture de crédits pour un montant de 3,7 milliards de francs.

A la différence de la loi de finances rectificative de 1976, le présent projet ne prévoit pas d'imposition complémentaire, de telle sorte que le déficit prévisionnel qui atteint actuellement 32,1 milliards de francs sera porté à 35,8 milliards de francs.

Pour financer le découvert du Trésor, le Gouvernement a lancé trois emprunts à long terme qui ont atteint un montant total de 31 milliards de francs. Or les crédits du présent collectif ne pourront être utilisés d'ici à la fin de l'année et seront reportés sur 1981. Dès lors, l'augmentation des charges correspondantes trouvera sa contrepartie dans un emprunt à émettre l'an prochain.

Avant d'examiner les mesures qui doivent permettre de compenser la perte du revenu des agriculteurs, je voudrais présenter un très bref rappel des quelques remarques que j'ai formulées tant en commission qu'à cette tribune sur les modalités d'évaluation de cette baisse.

Il est indéniable que le revenu agricole a subi une diminution très importante cette année. Cette situation n'était manifestement pas acceptable.

Encore faudrait-il que ces pertes de revenus soient correctement et exactement mesurées. Or les instruments qui ont servi à les calculer ne sont pas satisfaisants. Les comptes globaux qui sont utilisés ne peuvent déterminer qu'une moyenne qui ne reflète en rien la situation réelle des exploitations. En un mot, d'un compte de branches, il est impossible de déduire un compte des ménages.

Cela est si vrai que par des mesures de « moralisation » vous avez, messieurs les ministres, tenté d'apporter quelques correctifs à des situations qui risquaient de se révéler particulièrement inacceptables.

Mais, même si ces mesures ne sont pas entièrement suffisantes pour garantir une distribution équitable des aides publiques, il faut bien convenir qu'un compromis était nécessaire en l'absence d'une meilleure connaissance des revenus.

Vous êtes conscient, monsieur le ministre du budget, que c'est dans cette voie qu'il faut s'engager et vous savez que la commission des finances est désireuse de voir hâter ce processus de clarification dans un domaine qui en a le plus grand besoin.

Au reste, cette réforme de la connaissance des revenus agricoles ne peut être dissociée de celle de la fiscalité qu'il faut également engager.

Le Gouvernement a décidé de retenir le principe d'une compensation pour un montant de 4 860 millions de francs, qui correspond à la perte telle qu'elle résulte des comptes prévisionnels de l'agriculture. Toutefois, lors de la conférence annuelle, il a été convenu que les crédits nouveaux atteindraient 4 120 millions de francs. La différence entre ces deux chiffres s'explique par deux raisons : d'une part, des crédits pour un montant de

490 millions de francs, ayant le même objet, ont déjà été inscrits dans le décret d'avances du 12 juillet 1980 et dans le projet de première loi de finances rectificative ; d'autre part, 250 millions de francs correspondent à l'exclusion ou au plafonnement des aides pour certains agriculteurs disposant de revenus autres qu'agricoles.

Les mesures pour compenser la perte des revenus comprennent une aide directe, la prise en charge des intérêts de certains prêts et le financement d'actions à caractère structurel.

L'aide directe, dont le coût a été estimé à 2 300 millions de francs, sera calculée en fonction du chiffre d'affaires des agriculteurs. Elle sera sélective et plafonnée afin de la concentrer sur les exploitations familiales. Ainsi la valeur des ventes de céréales autres que le maïs et le sorgho, de betteraves, d'oléagineux et protéagineux et de vins d'appellation n'ouvrira pas droit à compensation. Pour les produits végétaux, autres que ceux exclus, ainsi que pour les produits avicoles et le lait, l'aide sera fixée à 1 p. 100 du chiffre d'affaires dans la limite de 5 000 francs. Pour les viandes bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline seront appliqués un taux de 3 p. 100 et un plafond de 15 000 francs. En tout état de cause, le montant global de l'aide ne pourra dépasser 15 000 francs par exploitation.

Les modalités que je viens de rappeler sont celles qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi. Or la lettre d'information adressée par M. le ministre de l'agriculture aux parlementaires fait en outre mention d'une autre limite, celle du chiffre d'affaires maximal de 500 000 francs par exploitation. Sans doute n'y a-t-il pas contradiction dans les termes, mais faut-il considérer, monsieur le ministre, que ce dernier plafonnement s'ajoutera à ceux que j'ai mentionnés ? Telle est la question que je vous pose.

En outre, certains agriculteurs qui disposent de revenus autres que ceux obtenus par la commercialisation de leur production seront exclus de l'aide ou n'obtiendront qu'une indemnité plafonnée.

D'une part, ne bénéficiera pas de la compensation l'exploitant qui n'est pas affilié à l'Amexa, c'est-à-dire à l'assurance maladie des exploitants agricoles, et qui, avec son conjoint, perçoit des revenus professionnels autres qu'agricoles, supérieurs à une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel de croissance, c'est-à-dire 3 800 francs par mois.

D'autre part, l'indemnisation sera plafonnée à 1 125 francs pour les ménages qui touchent deux retraites et qui continuent à exploiter.

Ces mesures ont été prises pour des raisons de moralisation et en vue d'assurer une cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation agricole.

Sans remettre en cause ces motivations, je voudrais indiquer que le critère des deux retraites me paraît trop flou et risque d'entraîner non seulement des difficultés d'application mais aussi des injustices. Le nombre des retraites ne semble pas un critère satisfaisant ; il serait sans doute préférable de faire référence au montant global des retraites perçues par le ménage. Pourriez-vous, monsieur le ministre de l'agriculture, nous apporter quelques éclaircissements sur ce point ? De même, il nous paraît, dans l'objectif de moralisation qui est le vôtre, que ceux qui disposent de revenus élevés auraient pu être exclus du dispositif de compensation.

L'aide sera liquidée au vu d'une déclaration mentionnant le chiffre d'affaires pour chaque production et les numéros des factures y afférents. Cette déclaration pourra, en application de l'article 2020 A du code général des impôts, être contrôlée par les services de la direction générale des impôts. Ceux-ci pourront notamment rapprocher les éléments de cette déclaration des renseignements de toute nature qu'ils détiennent. Monsieur le ministre du budget, un tel contrôle paraît utile pour éviter des errements semblables à ceux qui ont été constatés par la Cour des comptes en ce qui concerne le versement d'aides à la suite de calamités agricoles. Je tenais à faire cette remarque au nom de la commission des finances.

Une deuxième forme est prévue en faveur des agriculteurs les plus endettés auprès du Crédit agricole. Un crédit d'un montant de 510 millions de francs est destiné à prendre en charge une partie des intérêts payés en 1980. Un décret du 10 juin 1980 avait déjà prévu un remboursement partiel des intérêts de certains prêts accordés aux jeunes agriculteurs.

Un crédit de 180 millions de francs avait été ouvert à cette fin par le décret d'avances du 12 juillet 1980 et par le projet de première loi de finances rectificative. La nouvelle dotation doit permettre d'étendre cette prise en charge. Dans la limite d'un plafond, le montant effectif des intérêts sera compensé à 100 p. 100 pour les jeunes agriculteurs et à 75 p. 100 pour les autres exploitants bénéficiant des prêts spéciaux de modernisation et des prêts spéciaux d'élevage.

Enfin, troisième volet de ce dispositif : un crédit de 1 300 millions de francs est prévu pour le financement de mesures structurelles. Les dotations les plus importantes sont destinées au secteur des fruits et légumes et au secteur de l'élevage, dotations dont l'exposé des motifs comme mon rapport donnent le détail. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais toutefois appeler l'attention de mes collègues sur une mesure d'un montant relativement modeste, mais qui est néanmoins significative, puisqu'elle va dans le sens de la loi d'orientation.

Un crédit de 70 millions de francs est prévu pour augmenter de 10 000 francs l'indemnité viagère de départ qui sera versée aux agriculteurs qui cesseront d'exploiter en 1981 et en 1982 et qui céderont leurs terres en bail à ferme à de jeunes agriculteurs.

En définitive, l'ensemble des mesures prises pour compenser la perte du revenu des agriculteurs entraînera des dépenses nouvelles pour un montant de 4 120 millions de francs. Sur cette somme, 3 665 millions de francs, auxquels il faut ajouter 35 millions de francs pour couvrir les frais de gestion du dispositif de compensation, soit au total 3 700 millions de francs, sont demandés dans le présent projet de loi de finances rectificative. Le solde, soit 455 millions de francs, sera ouvert dans des lois de finances ultérieures.

Les dispositions que je viens d'analyser concernent le passé. Elles constituent en quelque sorte un apurement du passif.

Je ne peux cependant éviter de m'interroger sur l'avenir. Déjà certains commentateurs annoncent que nous nous sommes engagés dans un processus permanent d'aide directe à l'agriculture qui n'est plus aussi vigoureusement repoussé par les intéressés. Et l'on peut craindre que l'on ne s'habitue peu à peu à l'idée de garantir de façon permanente le revenu agricole. Je pense personnellement qu'une telle solution se retournerait rapidement contre les bénéficiaires de ces aides...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Fernand Icart, rapporteur général... qui y perdrait une grande partie de leur liberté d'action : une économie garantie débouche automatiquement sur une économie administrée. Si nous voulons que nos agriculteurs restent des chefs d'entreprise responsables, nous devons aider à restaurer la rentabilité des exploitations en difficulté.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'ai noté avec satisfaction que les organisations professionnelles agricoles se sont ralliées à votre proposition de consacrer une partie importante de l'aide à des mesures justement destinées à améliorer la rentabilité des secteurs où se posent des problèmes permanents.

Les 1 300 millions qui seront ainsi consacrés à des mesures structurelles devraient permettre de rattraper rapidement certains retards par rapport à nos principaux concurrents.

Les soldes déficitaires, enregistrés pour plusieurs productions — mouton, porc, légumes, fleurs — pour lesquelles la France devrait être, au contraire, bien placée, défient la logique.

Mais, à côté de ces difficultés spécifiques, il faut bien reconnaître qu'il existe un problème qui se pose à l'ensemble de l'agriculture, toutes productions confondues : c'est celui de la hausse constante et rapide des consommations intermédiaires. Il ne servirait en effet à rien d'encourager la poursuite de la modernisation de l'agriculture si les gains de productivité devaient continuer à être absorbés par la hausse des coûts de production comme cela a été le cas cette année.

M. Jean-Guy Branger. Très juste !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Vous avez, monsieur le ministre de l'agriculture, très bien résumé la situation en déclarant qu'il fallait désormais « s'orienter vers une agriculture qui ne consomme plus 10 litres au 100 mais 4 à 5 litres seulement ».

Il faut reconnaître qu'un grand pas a déjà été fait en ce domaine. Les propositions présentées par le président de l'I.N.R.A. et qui tendent à rendre notre agriculture moins fragile, plus économe et surtout plus autonome doivent constituer la base de cette transformation technologique qui sera en fait une nouvelle révolution agraire. Des économies appréciables peuvent être rapidement obtenues par une utilisation plus raisonnée des moyens actuels ; en agriculture comme dans beaucoup d'autres secteurs de l'économie, du gaspillage en carburants, en engrais, en eau existe, et l'on doit y mettre fin.

Toutefois, les progrès en ce domaine atteindront rapidement leur limite et il faudra alors se tourner vers des solutions nouvelles qui ne sont, pour beaucoup encore, qu'à l'état de projets.

La recherche agronomique a un rôle déterminant à jouer et l'on ne peut que se féliciter de l'effort qui a été prévu pour le prochain budget où ses crédits augmenteront de 35 p. 100. Encore faudrait-il que ces dotations soient bien utilisées et affectées aux actions véritablement prioritaires. Je sais que chaque chercheur a tendance à considérer que l'objet de ses recherches est primordial mais nous sommes dans une situation difficile où des choix, même s'ils sont douloureux, doivent être faits.

Vous devez, monsieur le ministre, veiller à ce que les crédits que nous avons votés soient concentrés sur les actions véritablement prioritaires et j'espère que la réforme de l'I.N.R.A., qui vient d'être mise en œuvre, permettra de renforcer l'efficacité de cet institut dans ce domaine.

Si la recherche agronomique me paraît être en elle-même dans une bonne voie, je ne vous cacherai pas que je reste beaucoup moins optimiste sur l'organisation de ce qui devrait constituer une filière de progrès ininterrompue allant de la recherche fondamentale à l'application pratique chez l'agriculteur.

En 1974, lors du débat sur le budget de l'agriculture, j'avais appelé l'attention du ministre de l'agriculture d'alors sur « l'absence de communication entre les différentes structures responsables de la recherche de l'enseignement et du développement » et je regrettais qu'il ne semble exister « ni homogénéité ni a fortiori cohérence du système ».

Je ne peux malheureusement, six ans après, que vous renouveler mes inquiétudes quant à la transmission jusqu'à l'exploitation du progrès élaboré par la recherche.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes, vous aussi, préoccupé par cette insuffisante efficacité du développement agricole alors que d'autres pays, qui sont d'ailleurs nos concurrents les plus actifs, ont beaucoup mieux su assurer la coordination entre la recherche et la formation des hommes qui sont sur le terrain.

Je conclusais à l'époque, en 1974, en demandant s'il ne fallait pas s'attaquer à certains bastions; à quelques habitudes solidement enracinées et examiner si les organismes actuellement chargés de gérer l'ensemble de ce système — formation, recherche, développement — possédaient toujours la compétence et le dynamisme nécessaires. Qu'en est-il aujourd'hui? Je dois malheureusement souligner que, pour les régions et les productions que je connais plus particulièrement, les choses n'ont que très peu évolué. Mais, aujourd'hui, la situation est devenue plus grave; certains secteurs de notre agriculture, s'ils ne parviennent pas à se moderniser et, surtout, à s'organiser, devront disparaître. Telle est la dure réalité que nous devons affronter.

Je sais que vous avez entrepris des réformes et que vous attendez beaucoup de la future mise en place d'un réseau national d'expérimentation. Monsieur le ministre de l'agriculture, nous sommes en attente de précisions sur ce point.

En évoquant les problèmes de la nécessaire diffusion des progrès en agriculture, je ne me suis pas éloigné du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui et j'estime même que nous sommes au cœur du débat.

Si nous voulons éviter, dans les années à venir, d'avoir à nouveau recours à des mesures exceptionnelles de soutien des revenus identiques à celles que nous examinons à présent, il faut améliorer les conditions actuelles de la production agricole, assurer sa rentabilité et sa compétitivité.

Malgré certaines réserves tenant plus aux conditions de calcul et aux modalités de répartition de l'aide qu'au principe même de l'indemnisation, la commission des finances a adopté le présent projet de loi.

Je vous propose en conséquence, mes chers collègues, de le voter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les comptes prévisionnels de l'agriculture pour 1980 sont maintenant connus et font apparaître un recul notable du revenu des agriculteurs.

Le Président de la République et le Gouvernement ayant promis que ce revenu serait maintenu, nous sommes appelés à examiner le projet de loi de finances rectificative octroyant les crédits nécessaires.

La commission de la production et des échanges a examiné ce projet et avant de lui donner un avis favorable, elle a émis un certain nombre d'observations que son rapporteur se doit de communiquer à l'Assemblée, souhaitant que dans sa réponse M. le ministre de l'agriculture apporte les informations complémentaires qu'elle désire connaître.

De 1974 à 1979, le revenu des agriculteurs s'était maintenu en raison essentiellement de deux bonnes années, 1978 et 1979.

En 1980, nous avons connu une récolte record en céréales, mais d'autres secteurs d'activité ont été moins favorisés par les conditions climatiques, par les aléas des marchés ou par des augmentations insuffisantes des prix à la production.

Mais la raison essentielle de ce manque à gagner tient aux répercussions qu'a eues sur les coûts de production le choc pétrolier de 1979.

En effet, si le volume de la production agricole a augmenté de 4,3 p. 100 en 1980, le revenu global des agriculteurs se trouve affecté d'une diminution de 6,2 p. 100, en raison de l'augmentation de 15,3 p. 100 du prix de l'énergie, des engrais et des produits phytosanitaires, à laquelle il convient d'ajouter l'augmentation conjoncturelle du prix des autres produits nécessaires à l'agriculture. N'oublions pas, en particulier, la hausse rapide, depuis 1970, du prix du matériel agricole hors de proportion avec l'augmentation annuelle des prix des produits sortant des exploitations.

Pour compenser cette perte de revenu, le Gouvernement propose d'affecter un crédit de 4 155 millions de francs, dont 3,7 milliards de francs dans le présent projet de loi de finances rectificatives. Le complément sera apporté dans un collectif budgétaire en 1981.

Une aide au revenu d'un montant de 2,3 milliards de francs est affectée aux productions ayant le moins bien résisté à la crise. Cette aide touche, en fait, la majorité des producteurs et bénéficie à des spéculations qu'une application plus restrictive du principe de l'aide aurait pu exclure.

Sont seuls exclus du bénéfice de l'aide, en raison de l'abondance de la récolte et des bons rendements à l'hectare, les oléagineux, les betteraves sucrières et les céréales, sauf le maïs.

On pourra s'étonner que les producteurs de maïs profitent des dispositions présentes, car si le volume de la production a chuté de 7 à 8 millions de quintaux, c'est essentiellement parce que 150 000 hectares de cette culture, devenue traditionnelle dans notre pays, ont été reconvertis en 1980 vers d'autres productions.

Il convient toutefois de remarquer qu'avec un rendement moyen de quarante-cinq quintaux à l'hectare, cette année, le maïs grain a été déficitaire en raison de l'augmentation des coûts de production qui a frappé de plein fouet cette culture. Il est très gourmand en engrais. Il est sujet à de nombreuses maladies cryptogamiques et parasitaires et, malgré des traitements coûteux, la pyrale y accomplit chaque année des ravages importants. Enfin, il exige beaucoup d'énergie pour l'arrosage et le séchage.

Ainsi peut-on mieux comprendre pourquoi cette céréale peut bénéficier des aides. Cela dit, les producteurs de maïs qui disposent également de surfaces notables de céréales, ont les possibilités d'affronter les conséquences du renchérissement de ces coûts de production. Il n'en est sans doute pas de même des exploitants du Sud-Ouest, pour lesquels le maïs est souvent une monoculture quasi obligatoire.

S'agissant des vins de table, l'octroi des aides est due certainement à la faiblesse du niveau relatif des revenus des exploitations, d'autant que les cours ont été stables pour la récolte de 1979, qui est prise comme référence. Mais le volume de la récolte était exceptionnel.

Pour les fruits, on a assisté à une hausse des prix en 1980. Mais elle doit être considérée comme un simple rattrapage, les cours de 1979 ayant été très modérés. Ces productions ont donc pu figurer dans la liste de celles qui doivent être aidées, dès lors que l'aide n'est pas seulement liée aux résultats de 1980.

Si, en année moyenne, la production laitière avait pu paraître satisfaisante, nous assistons depuis quelques semaines à une diminution des prix pratiqués par les industriels laitiers, qui remet en cause les bons résultats provisoires.

D'autre part, les producteurs laitiers ne sont pas encore remis du coup dur qu'ils ont subi depuis l'été avec la chute catastrophique du prix des vœux de huit jours, à la suite des événements que chacun connaît trop bien.

Nous souhaitons d'ailleurs qu'une partie des crédits qui seront ouverts au F.O.R.M.A. au titre des aides exceptionnelles, soit réservée aux engraisseurs qui s'engageront à produire du veau de boucherie de qualité. Cela permettra, avec le temps, de voir revenir le prix du veau de huit jours à son cours initial.

Les avatars de la production laitière, mais aussi ceux du blé, dont les cours fléchissent en raison de l'abondance de l'offre, ont montré à quel point ceux qui croient vivre en régime de prix garantis peuvent se tromper. D'ailleurs, si la hausse réelle des prix agricoles à la production, en 1980, qui est de 5,3 p. 100 seulement, est à ce point inférieure à la hausse des prix arrachée par la France à Bruxelles, qui est de 10 p. 100, c'est à cause du poids déterminant des marchés.

Les aides attribuées seront assises sur les recettes des exploitations agricoles par productions spécifiques sur la base de 1 p. 100 de leur montant. Seules les viandes, à l'exception des productions avicoles, bénéficieront du taux de 3 p. 100.

On connaît assez les difficultés que rencontrent les producteurs de viande depuis plusieurs années, pour ne pas s'étonner qu'un régime d'aide plus favorable leur soit consenti. Ce système, apparemment égalitaire sous réserve de l'existence de deux taux, dissimule en fait des différences de traitement très importantes selon les producteurs. Car il ne faut pas confondre recette globale et revenu net production. Le revenu étant obtenu par la différence entre les recettes globales et le coût des produits intermédiaires et des charges d'exploitation, on assiste à des variations importantes d'une spéculation à l'autre.

Le rapport du revenu brut d'exploitation sur la valeur de production n'est en effet que de 14 p. 100 pour la viande de porc, étant donné la part importante que représentent l'alimentation et les charges d'exploitation dans cette production, alors qu'il sera de 20,3 p. 100 pour les volailles, de 37 p. 100 pour le lait et de 44 p. 100 pour la viande bovine. Il sera aussi de 38 p. 100 pour les vins, de 42 p. 100 pour les fruits et de 55 p. 100 pour les légumes.

L'échelle des aides, en terme de revenus et non plus de recettes, sera, comme nous le montrons dans le rapport écrit, directement liée au pourcentage du revenu brut d'exploitation par rapport aux recettes. Les taux seront à peu près les suivants : légumes : 1,8 p. 100 ; lait : 2,1 p. 100 ; fruits : 2,2 p. 100 ; vins de table : 2,6 p. 100 ; volaille : 4,9 p. 100 ; viande de bœuf : 6,6 p. 100 ; viande de porc : 20,4 p. 100. Pour ces deux dernières productions, il est tenu compte du taux préférentiel de 3 p. 100 appliqué sur le montant des recettes. Les taux d'aide, par rapport aux revenus, varient donc de 1 à plus de 10, du seul fait de l'importance des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires.

Certes, le sort très favorable fait aux producteurs de porcs n'est pas injuste : nous connaissons le faible bénéfice qu'ils tirent de leurs productions depuis plusieurs années, les mieux rémunérés d'entre eux n'arrivent parfois qu'à équilibrer tout juste leur balance d'exploitation.

Les Hollandais eux-mêmes, que l'on pouvait considérer comme les champions toutes catégories de la productivité en matière de production porcine, n'arrivent maintenant qu'avec peine à boucler leur budget d'exploitation.

Mais ce traitement de faveur a-t-il été voulu, ou résulte-t-il seulement des conséquences imprévues de la technique de l'aide ?

Le bénéfice des aides sera concentré plus particulièrement sur les exploitations familiales moyennes du fait du plafonnement à 500 000 francs de recettes par exploitation. La commission de la production a particulièrement apprécié cette disposition.

L'aide directe sera accordée aux retraités qui continuent à exploiter et cela nous a conduits à exprimer plusieurs remarques :

Cette aide pourra être considérée comme une prime à la poursuite de l'activité après l'âge de la retraite. Cela est contraire à la politique de libération des terres en faveur des jeunes agriculteurs et contraire aux optiques de la politique qui a été définie dans la loi d'orientation agricole.

Par ailleurs, le fait que les exploitations concernées sont de petites dimensions, peu intensives, peu sensibles au renchérissement des consommations intermédiaires et peu endettées, les rend moins vulnérables. Aussi l'aide est-elle plafonnée à 1 125 francs par exploitation lorsque les deux époux sont retraités.

L'application des mesures proposées sera assez complexe en raison de la diversité des productions pratiquées sur chaque exploitation.

Ne risque-t-on pas, avec un système aussi compliqué, d'assister à des fraudes possibles ? Le contrôle sera difficile, malgré les déclarations obligatoires des numéros des factures afférentes aux livraisons.

C'est pour tenter d'éviter ces risques, qu'au nom de la commission de la production, je défendrai un amendement prévoyant des pénalités suffisamment dissuasives en cas de déclarations mensongères des chiffres d'affaires.

Bien sûr, pour rétablir le montant exact des recettes, des recoupements seront possibles avec les déclarations qu'effectuent chaque année les assujettis à la T.V.A. ou les bénéficiaires du reversement forfaitaire. Mais une difficulté apparaîtra avec la ventilation des recettes par production.

Enfin, plusieurs dizaines de milliers d'agriculteurs qui ne sont pas encore affiliés à la T.V.A. ni au remboursement forfaitaire, ne pourront bénéficier des aides qu'à condition d'opter pour le système de la T.V.A. ou pour le remboursement

forfaitaire. Toutefois, n'étant tenus à aucune obligation en matière de comptabilité, ils ne pourront pas toujours fournir des factures correspondant à tous les produits qu'ils auront livrés.

Il nous est néanmoins apparu que la masse des informations qui va être collectée pourra faire avancer la connaissance des revenus réels des exploitations.

Les mesures d'allègement des prêts contractés par certains agriculteurs sont de celles qui sont revendiquées par la profession agricole, chaque fois que des difficultés apparaissent au niveau des revenus. Aussi, ne sommes-nous pas étonnés de les voir prévues dans ce projet.

Cependant, peut-être aurait-on pu les limiter aux emprunts les plus récents et ne pas prendre en charge les prêts anciens déjà aidés par la dépréciation de la monnaie. L'économie de la ressource serait alors reportée sur les prêts « élevage » et « modernisation » des exploitations les plus récentes.

Les mesures structurelles d'un montant de 1,3 milliard de francs auront pour but de combattre les causes des bas revenus plutôt que leur manifestation. Nous les avons trouvées conformes aux observations faites par la commission lors des discussions budgétaires : augmentation des primes d'abattage des animaux brucelliques, moyens accordés pour le stockage des céréales, organisation des productions et rationalisation des marchés des fruits et légumes. Dans ce dernier domaine, toute organisation supposera que l'Etat veille au contrôle du respect des disciplines professionnelles.

La dotation de 10 000 francs aux agriculteurs retraités qui donnent une exploitation à bail nous paraît une idée intéressante mais singulièrement perfectible.

Quels retraités exploitants ? Pour quelles exploitations ? Ne risque-t-on pas de voir de jeunes agriculteurs faire du démarchage au domicile de plusieurs exploitants différents, partir en quête de parcelles de terre dans toutes les directions, pour les rassembler en une exploitation viable ?

Ou bien, s'agira-t-il plutôt de la cession d'exploitations déjà viables en elles-mêmes, ce qui est assez rare chez des retraités qui continuent à exploiter ?

Nous craignons donc que cette mesure ne soit d'une portée très limitée, d'autant que n'aurait pas droit à la dotation ceux qui céderont leurs terres à leurs descendants par donation, ceux qui les donneront à bail à un autre qu'un jeune agriculteur.

Autant nous sommes désireux de voir les retraités abandonner les terres qu'ils exploitent, autant nous sommes réservés sur la portée de la mesure qui nous est proposée. Peut-être existe-t-il des moyens plus incitatifs pour obtenir des 240 000 retraités exploitant encore quelque quatre millions d'hectares de terre, qu'ils cessent de les cultiver en les offrant à d'autres agriculteurs plus jeunes.

Sous réserve des observations qu'elle a formulées et dans l'attente d'informations sur les questions qu'elle a posées, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à ce projet dans son ensemble.

Mais son rapporteur insiste sur le fait que les mesures qui sont proposées doivent avoir un caractère exceptionnel, lié à des circonstances particulières, dont nous souhaitons ardemment qu'elles n'aient pas à se renouveler.

Avant d'en terminer, il tient à présenter deux remarques.

La première sera pour regretter non pas l'existence de la conférence annuelle, mais l'usage abusif qui en est fait, qui conduit à dépouiller le Parlement d'une part de ses prérogatives. Le voici, en effet, réduit à entériner des décisions prises complètement en dehors de lui et présentées par tous comme définitives. Par ailleurs, le rapporteur des crédits de l'agriculture ne peut manquer de manifester son étonnement admiratif devant la capacité de persuasion des dirigeants professionnels de l'agriculture qui ont obtenu les crédits structurels qu'il avait, avec beaucoup d'autres députés et sénateurs, réclamés en vain. (Scurres sur divers bancs.)

La seconde sera pour rappeler que les pouvoirs publics doivent surtout renforcer les moyens de formation des agriculteurs jeunes et adultes pour accroître leurs compétences, augmenter le volume des aides aux investissements pour aboutir à une meilleure productivité des exploitations et obtenir de la Communauté européenne des prix qui correspondent à l'élévation des coûts de production.

Monsieur le ministre de l'agriculture, les agriculteurs savent que vous vous battez pour eux à Bruxelles en face de partenaires très réticents et ils vous en sont reconnaissants. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean-Guy Branger. Ils le savent.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Ils savent aussi que les difficultés qu'ils connaissent cette année sont partagées par leurs collègues des huit autres pays de la Communauté, y compris les Pays-Bas et le Danemark que l'on croyait à l'abri de toute mésaventure en raison du haut niveau de production de leur agriculture.

Ils attendent de leur Gouvernement mieux que des aides circonstanciées, les moyens efficaces qui leur permettront de produire plus et mieux dans un pays qui a toujours besoin d'eux...

M. Henri Emmanuelli. Electoralement.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. ...et dans un monde où trop d'hommes, trop de femmes, trop d'enfants, souffrent encore de la faim. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il m'appartient de présenter les aspects financiers de cette deuxième loi de finances rectificative pour 1980 qui tend à compenser la perte de revenus subie par les agriculteurs.

Il est vrai que l'agriculture française a accompli de bonnes performances et contribué à l'équilibre économique au cours de l'année 1980. La production aura augmenté de 4,3 p. 100. Les prix agricoles à la production auront été majorés de moins de 6 p. 100. Le solde de la balance commerciale agro-alimentaire dépassera 15 milliards de francs.

Limité à ces chiffres, ce bilan pourrait apparaître acceptable sinon satisfaisant. Mais ainsi présenté, il n'est pas complet.

En effet, la progression des charges consécutives, en particulier, à l'augmentation du prix du pétrole et, partant, des produits industriels nécessaires à l'agriculture, a entraîné, comme l'a clairement analysé M. le rapporteur Desanlis, une baisse de revenu qui peut être estimée aujourd'hui à 6,2 p. 100.

Le montant de l'aide destinée aux secteurs qui ont été les plus touchés s'établirait, après concertation avec les organisations professionnelles réunies au sein de la conférence annuelle agricole dont M. le ministre de l'agriculture aura sans doute l'occasion de vous parler plus en détail, à 4 120 millions de francs, s'ajoutant à l'aide précédente d'un montant de 490 millions d'objectifs.

Les mesures qui vous sont présentées ont la triple caractéristique d'être sélectives, modulées et plafonnées. Elles visent trois objectifs.

Premier objectif : pour 2,3 milliards de francs, une aide serait attribuée en fonction du chiffre d'affaires de 1980. Cette aide représenterait 1 p. 100 du chiffre d'affaires dans la limite de 5 000 francs par exploitation, pour le lait, pour l'aviculture, pour le maïs et les autres productions végétales, à l'exception des céréales, des betteraves, des oléagineux et des vins d'appellation contrôlée.

L'aide représenterait non plus 1 p. 100, mais 3 p. 100 du chiffre d'affaires, dans la limite, non plus de 5 000 francs, mais de 15 000 francs par exploitation pour le secteur des viandes. Un plafond global de 15 000 francs d'aide par exploitation serait en outre fixé.

M. Pierre Forgues. C'est dérisoire !

M. le ministre du budget. Les éléments de calcul pour l'octroi de cette aide figureraient dans une déclaration spéciale souscrite par les intéressés, accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

M. Pierre Forgues. Encore de la paperasse !

M. le ministre du budget. La sincérité des déclarations sera contrôlée à l'occasion de vérifications fiscales, indépendamment de celles qui seront effectuées par les directions départementales de l'agriculture. Je réponds ainsi au souci de moralisation du dispositif d'aide exprimé tant par M. le rapporteur général que par M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Emmanuelli. Tout cela se fait en famille !

M. le ministre du budget. Deuxième objectif : pour 510 millions de francs une fraction du remboursement des intérêts de certains prêts payables en 1980 serait prise en charge, notamment dans les domaines permettant une action sélective et de façon à aider plus particulièrement les jeunes agriculteurs ayant récemment investi et les éleveurs.

Les prêts plus spécialement concernés seraient les prêts « jeunes agriculteurs », les prêts spéciaux de modernisation et les prêts spéciaux d'élevage.

Troisième objectif : pour 1 300 millions de francs, des actions destinées à renforcer les structures productives sont proposées dans six secteurs principaux.

Premier secteur, celui des productions végétales. Un important effort de modernisation du secteur des fruits et légumes serait engagé en liaison avec les organisations professionnelles. D'un montant de l'ordre de 350 millions de francs, il porterait à la fois sur les investissements à long terme tels que la restructuration du verger ou les stations d'expérimentation et sur le renforcement de l'organisation économique de cette production encore trop dispersée.

Des encouragements particuliers seraient en outre apportés à la modernisation des serres en recherchant en priorité les économies d'énergie.

Deuxième secteur, celui des céréales, qui, à l'exception du maïs, ne bénéficiera pas de l'aide assise sur le chiffre d'affaires. Une participation à hauteur de 100 millions de francs au financement des équipements de stockage et de séchage serait prévue. Elle permettrait à ces productions, qui ont maintenant atteint un fort niveau de productivité, de renforcer la capacité des moyens d'intervention et, dans le long terme, d'assurer notre capacité exportatrice.

Troisième secteur, celui des zones sèches, montagneuses et méditerranéennes. Un montant de 50 millions de francs serait affecté à des investissements structurants sur le plan foncier et à des actions en faveur des petites productions déficitaires, notamment par un renforcement de leur organisation économique. Nous rejoignons ainsi nombre des dispositions de la loi d'orientation agricole.

Quatrième secteur, la prophylaxie animale. Un crédit exceptionnel de 220 millions de francs y serait consacré à travers une augmentation importante des indemnités d'abattage, l'objectif étant d'accélérer l'éradication de la brucellose et de la tuberculose ovine.

Cinquième secteur, l'élevage. Comme il a récemment souffert de certaines crises conjoncturelles, il recevrait pour 1980 une aide qui prendrait une double forme : d'une part, amélioration des avantages liés aux contrats d'élevage — viande bovine et viande ovine — pour un montant de 110 millions de francs ; d'autre part, encouragement aux productions animales, c'est-à-dire mouton, porc, veau et fromage, pour 300 millions de francs.

Enfin, pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, une aide unique et forfaitaire de 10 000 francs, qui s'ajouterait à l'indemnité viagère de départ, serait versée aux exploitants qui partiraient à la retraite en 1981 et en 1982 en donnant leur terre à bail à un agriculteur qui s'installe.

Le Gouvernement prendra, bien entendu, toutes les dispositions utiles pour que ces aides, si elles sont, comme je le souhaite, approuvées par le Parlement, soient versées le plus rapidement possible.

M. Roger Duroure. Avant les élections présidentielles !

M. Paul Balmigère. Avant le mois d'avril !

M. Emmanuel Hamel. Cela n'a rien à voir ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marcel Rigout. Cela fait la troisième fois qu'on entend le même discours !

M. le ministre du budget. Ecoutez, vous avez des choses à apprendre, comme tout le monde !

M. Pierre Forgues. Non ! Aucune.

M. Jacques Jouve. Que de beaux discours !

M. le ministre du budget. Soyez en tout cas polis et laissez-moi terminer !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. C'est trop leur demander !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre du budget. Les ouvertures de crédits ainsi prévues dans le présent projet de loi de finances rectificative porteraient le découvert de l'exercice à 35,8 milliards de francs...

M. Henri Emmanuelli. Dites 36 milliards !

M. le ministre du budget. ...qui se traduira, en exécution, à un niveau de l'ordre de 33 milliards de francs, niveau que j'ai déjà eu l'occasion d'annoncer et sur lequel je pourrai peut-être revenir.

M. Henri Emmanuelli. Il y aura d'autres dimanches !

M. le ministre du budget. Cela veut dire en d'autres termes que, du point de vue de la gestion des finances publiques, le déficit restera proche du niveau qui avait été initialement prévu.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Méfiez-vous du « Château » !

M. le ministre du budget. Pour ceux qui ne le comprendraient pas, je serais prêt à faire un dessin.

M. Emmanuel Hamel. Cela ne suffirait pas : ils ne pourraient pas comprendre !

M. le ministre du budget. J'ajoute, et cela va de soi, que le financement des dépenses supplémentaires entraînées par ce collectif entre dans le flux de financement du budget lui-même, financement qui sera donc globalement assuré, comme il est prévu pour cet exercice 1981...

M. Roger Durours. Par les salariés et les consommateurs !

M. le ministre du budget. ... par appel à l'épargne et sans aucun recours à la création monétaire.

M. Henri Emmanuelli. On en reparlera !

M. le ministre du budget. Voilà, mesdames, messieurs les députés, rapidement décrit le projet de loi de finances rectificative destiné à venir en aide à un secteur essentiel de notre activité nationale et que le Gouvernement vous invite, aujourd'hui, à adopter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, évoquant la future conférence annuelle entre le Premier ministre et les organisations professionnelles agricoles, je comparais notre assemblée à un théâtre d'ombres.

M. Roland Beix. Vous en êtes le premier acteur !

M. Jean-Claude Pasty. Le dernier acte a bien eu lieu le 5 décembre, et voici arrivé le moment de l'épilogue.

Les principaux acteurs ayant quitté la scène, députés et sénateurs en sont réduits à jouer le rôle du chœur antique, dans la tragédie grecque.

M. Henri Emmanuelli. Eh oui !

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes là et nous le prouvons.

M. Jean-Claude Pasty. Etrangers à l'action du drame qui vient de s'achever, il ne leur reste plus qu'à tirer la philosophie de l'événement, avec le vain espoir de participer ainsi à l'édification des générations futures.

Encore ce rôle « Hors du Temps » provoque-t-il un agacement évident de la part du pouvoir exécutif, dans la mesure où le chœur antique ne se résout pas forcément à chanter l'approbation sans réserve du dénouement de la tragédie.

Commenter l'événement est cependant le seul pouvoir qui reste au Parlement.

M. Henri Emmanuelli. Cela, c'est vrai.

M. Jean-Claude Pasty. Dans ces conditions, le chœur que nous allons entendre risque à côté de certains points d'accord de faire apparaître des notes discordantes.

Examinons tout d'abord les points d'accord.

Personne ne contestera sur les bancs de cette assemblée, l'exigence de justice qui justifie la compensation de la perte de revenu subie en 1980 par les agriculteurs.

Comment pourrait-on accepter en effet qu'un secteur économique qui a contribué au maintien de l'emploi, à la modération de l'inflation — les prix agricoles n'ont augmenté que de 5,3 p. 100 contre plus de 13 p. 100 pour l'ensemble des prix — à l'équilibre de nos échanges extérieurs en dégageant un solde positif de plus de 15 milliards de francs, voie ses revenus amputés de plus de 4 800 millions de francs, soit une perte moyenne de pouvoir d'achat de 6,2 p. 100 ?

Au-delà même d'une simple exigence de justice, la survie d'un secteur d'activité essentiel de notre économie imposait au Gouvernement, indépendamment de toute autre considération, de compenser la perte de revenu subie par les agriculteurs.

Mais ce point d'accord unanime étant enregistré, trois questions méritent d'être posées.

Une première question s'impose : la baisse catastrophique du revenu agricole constatée en 1980 était-elle inéluctable ? Pouvait-elle être évitée et comment ?

Une deuxième question vient également à l'esprit : les modalités de répartition de l'aide envisagée sont-elles adaptées à la situation constatée ? D'autres modalités étaient-elles envisageables ?

Enfin, une dernière question, et non la moindre, se pose : les modalités de financement envisagées pour l'aide aux revenus agricoles sont-elles conformes aux objectifs de lutte contre l'inflation que nous souhaitons voir poursuivre par le Gouvernement ?

La baisse du revenu agricole en 1980 pouvait-elle être évitée ? La réponse est affirmative, dans la mesure où les estimations de la commission des comptes de l'agriculture font apparaître une nouvelle progression importante de la productivité agricole : hausse des volumes produits de 4,3 p. 100, diminution de la population active agricole de 2,1 p. 100 en un an, soit un gain de productivité de 6,50 p. 100.

La baisse du revenu agricole est donc exclusivement imputable au fait que les prix à la production n'ont augmenté en moyenne que de 5,3 p. 100 alors que la hausse des prix à la consommation dépassera cette année 13 p. 100 et que les prix des produits et services nécessaires à l'agriculture augmentent encore davantage, à savoir plus de 15,5 p. 100.

En termes purement comptables, il aurait suffi que les prix à la production augmentent de deux points et demi de plus seulement en moyenne pour que le revenu agricole soit maintenu.

Par ailleurs — et ce point mérite d'être médité — si la hausse des prix des produits et services nécessaires à l'agriculture n'avait pas dépassé celle des prix à la production, le revenu agricole se serait accru.

Une conclusion s'impose : la baisse du revenu agricole n'est pas imputable aux agriculteurs. Elle est la conséquence d'un mauvais fonctionnement des mécanismes de la politique agricole commune et de l'impuissance à combattre avec efficacité l'inflation interne qui ronge notre économie.

Ainsi, le constat comptable débouche-t-il sur un enseignement politique : les agriculteurs français veulent vivre du produit de leur travail et ne pas être constamment frustrés des progrès de productivité qu'ils réalisent au prix, souvent, de lourds sacrifices. Ils ne veulent plus apparaître aux yeux de l'opinion comme une catégorie sociale assistée.

Il appartient au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les mécanismes de fonctionnement de la politique agricole commune assurent effectivement le respect des objectifs du traité de Rome, notamment l'objectif tendant à garantir aux agriculteurs un niveau de vie équitable. L'intervention du budget national pour soutenir le revenu agricole — je l'ai dit à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture — si elle devait devenir systématique, aboutirait en fait à une renationalisation partielle de la politique agricole commune, que nous ne pouvons pas accepter, car elle remet fondamentalement en cause le pacte initial du traité de Rome.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Il appartient également au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation interne qui ronge notre économie, sinon les agriculteurs en seront toujours les principales victimes. Les prix agricoles sont en effet fixés en début de campagne, selon une procédure communautaire, et ils ne sont donc pas révisables en cours d'année.

S'agissant des prix communs, ils ne peuvent tenir compte que d'un taux d'inflation moyen, ce qui a pour effet de désavantager fortement les agriculteurs des pays où la hausse des prix est très supérieure à la moyenne communautaire.

M. Henri Emmanuelli. La gestion est mauvaise.

M. Jean-Claude Pasty. C'est ainsi que les agriculteurs français ont été et sont encore très largement pénalisés par les disparités monétaires, qui se sont traduites par l'institution de montants compensatoires. Même si ces derniers devaient disparaître, un taux d'inflation français qui serait le double ou le triple de celui de l'Allemagne ou des pays du Benelux ne pourrait que désavantager nos agriculteurs par rapport à leurs concurrents.

M. Marc Lauriol. C'est toute la question !

M. Jean-Claude Pasty. La volonté de jouer la carte économique de l'agriculture française, exige une volonté affirmée de la part du Gouvernement de lutter contre l'inflation, si nous ne voulons pas nous retrouver en 1981 devant les mêmes difficultés agricoles que cette année, voire devant une situation aggravée.

Le R. P. R. estime, pour sa part, que le Gouvernement a fait son devoir en compensant les pertes de revenus agricoles. Ce faisant, il n'a fait que pallier les insuffisances de la politique agricole commune et de la lutte contre l'inflation.

Le Gouvernement ne saurait donc être considéré comme quitte vis-à-vis des agriculteurs, qui attendent et souhaitent une autre politique. Cela doit être d'autant plus affirmé que les modalités prévues pour la répartition de l'aide appellent des réserves qui ont été tout à l'heure développées par les rapporteurs.

Le dispositif de l'aide aux revenus adopté en conférence annuelle est-il adapté à la situation constatée ?

Sans qu'il faille entrer dans une analyse critique très détaillée de ce dispositif, il semble bien qu'un certain arbitraire ait présidé au choix des secteurs retenus, ainsi qu'à celui des critères d'exclusion ou de plafonnement, concernant les pluri-actifs et les retraités.

Sans doute était-il difficile au Gouvernement d'exclure de la compensation certains vastes secteurs comme la viticulture ou la production laitière, bien que les recettes globales de ces productions se soient maintenues ou aient même légèrement progressé en 1980. Il n'en demeure pas moins que, l'enveloppe à répartir ayant été préalablement déterminée, cette extension du champ de la compensation ne pouvait se faire qu'au détriment des productions les plus touchées comme la viande bovine ou ovine.

Ainsi certains producteurs verront leur situation rétablie et même parfois améliorée par rapport à 1979, alors que pour d'autres la compensation sera imparfaite.

Le mode de compensation retenu aura en outre pour effet d'aggraver ces disparités.

L'aide, étant calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, aura une incidence au niveau du revenu d'autant plus forte que la part des achats à l'extérieur de l'exploitation par rapport aux ventes sera elle-même plus importante. Cela a été rappelé par le rapporteur pour avis de la commission de la production.

Ainsi, l'aide accordée au secteur porcin est proportionnellement trois fois plus importante que l'aide accordée aux secteurs bovin et ovine. De même, les règles retenues pour l'exclusion des pluri-actifs ou pour le plafonnement des aides en faveur de certains retraités introduisent pour les premiers un phénomène de seuil brutal et pour les seconds une discrimination à l'intérieur d'une même catégorie qu'il apparaît assez difficile de justifier, le critère retenu dans ce cas étant le nombre de retraites par ménage, mais non leur importance.

Tout cela montre l'extrême difficulté de répartir équitablement des aides aux revenus alors que les instruments statistiques d'une exacte connaissance de ces derniers font cruellement défaut. A cet égard, j'ai noté que les deux rapporteurs souhaitaient une meilleure connaissance des revenus agricoles.

D'autres modalités de répartition de l'aide sériant de plus près la réalité comptable des différentes productions agricoles étaient sans aucun doute envisageables. Mais était-ce l'objectif visé par le Gouvernement ?

L'engagement de maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs était global, et non pas sectoriel, même si ce dernier aspect des choses ne pouvait être sous-estimé. Il était bien tentant, dès lors, de faire prévaloir une répartition visant à satisfaire le plus grand nombre, en minimisant les mécontentements potentiels, même si chacun ne devait pas y retrouver exactement son dû.

Le système retenu a même cette vertu de permettre de dégager 1 300 millions de francs de crédits pour des actions structurelles dont nous nous réjouissons, mais dont certaines, telle l'augmentation des indemnités d'abattage des animaux brucelliques, correspondent à des demandes maintes fois renouvelées du Parlement, que le Gouvernement n'avait pas cru bon, jusqu'ici, de satisfaire.

Il est vrai que la préoccupation de contenir dans certaines limites le déficit budgétaire ne semble plus être de mise, dès lors que la loi de finances initiale a reçu l'aval du Parlement. Les aides en faveur de l'agriculture, si elles se réfèrent aux revenus de 1980, seront versées au début de l'exercice 1981 et, s'agissant des aides structurelles, pendant toute l'année 1981.

Est-ce vraiment la deuxième loi de finances rectificative pour 1980 que nous examinons ce soir ? Ou ne s'agirait-il pas plutôt de la première loi de finances rectificative pour 1981 ?

Je suis ainsi conduit à poser ma troisième question, sur les modalités de financement de l'aide à l'agriculture.

Le recours à l'emprunt public pour financer des aides aux revenus ayant le caractère de transferts économiques est-il compatible avec l'objectif du Gouvernement de lutter contre l'inflation ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Bonne question !

M. Jean-Claude Pasty. La réponse ne peut faire de doute. Un particulier ou une entreprise qui procéderait de la sorte serait accusé par ses banquiers de faire de la « cavalerie ».

M. Marc Lauriol. C'est sûr !

M. Jean-Claude Pasty. Le financement par l'impôt, même si l'« impôt sécheresse » a laissé un très mauvais souvenir, ou par des économies sur les dépenses de l'Etat était le seul moyen envisageable dans une perspective de lutte efficace contre l'inflation.

Pour cela, il aurait fallu que les dépenses de soutien du revenu agricole, qui étaient prévisibles, sinon exactement connues au moment où le projet de budget pour 1981 a été présenté au Parlement, soient inscrites dans la loi de finances initiale. Un tel exercice aurait exigé que le Gouvernement concilie — ce qui n'était sans doute pas facile — son engagement de garantir le revenu agricole et celui de ne pas augmenter la pression fiscale.

Un tel dilemme pouvait se résoudre que par la recherche d'économies supplémentaires gageant les dépenses nouvelles ou par une augmentation du déficit budgétaire. C'est finalement cette dernière solution qui a prévalu, mais dans des conditions tout à fait anormales puisque c'est le déficit budgétaire de 1980, et non celui de 1981, qui se trouve augmenté.

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Jean-Claude Pasty. Au terme de cette analyse, c'est une impression de malaise qui prévaut. Malaise devant l'affaiblissement de l'institution parlementaire qui n'est plus en mesure de jouer son rôle de contrôle de l'exécutif.

M. Henri Emmanuelli. Il est temps que vous vous en aperceviez !

M. Jean-Claude Pasty. L'Assemblée nationale votera les crédits nécessaires au maintien des revenus agricoles, car ils répondent à une exigence de justice et de solidarité.

M. Pierre Forgues. Les revenus agricoles ne seront pas maintenus !

M. Jean-Claude Pasty. Mais une fois de plus l'Assemblée se trouve placée devant le fait accompli, sans avoir la possibilité d'infléchir la politique suivie.

Malaise également face à l'évolution préoccupante de la situation agricole. Alors que la productivité agricole ne cesse de s'accroître grâce aux efforts inlassables des agriculteurs et que ce secteur représente une des meilleures chances de notre économie, est-il acceptable que son avenir soit suspendu à des subsides publics dont la pérennité n'est pas assurée ?

Quelle garantie avons-nous — l'interrogation est sur toutes les lèvres — que le revenu agricole sera aussi efficacement défendu à la fin de 1981 qu'il l'a été cette année ? La situation financière le permettra-t-elle ?

Ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir ?

L'avenir de notre agriculture dépend de l'évolution de la politique agricole commune et plus particulièrement des prix communs qui seront fixés à Bruxelles, mais aussi de la manière dont sera assurée l'organisation des différents marchés en fonction des possibilités d'écoulement des productions. Toute réforme de la politique agricole commune ne peut être acceptée que si elle permet de mieux réaliser les objectifs du traité de Rome en matière de revenus agricoles.

L'avenir de notre agriculture dépend aussi très étroitement de notre capacité au niveau national à juguler l'inflation. Précisément parce qu'elle est insérée dans un cadre communautaire, l'agriculture française ne peut subir sans dommage un taux d'inflation supérieur à ceux de nos principaux partenaires et concurrents.

Depuis 1974, l'agriculture française a puissamment contribué à modérer l'inflation, sans qu'il en soit de même pour les autres secteurs d'activité. Sa rentabilité s'en est trouvée sérieusement affectée. Une telle situation ne saurait se prolonger indéfiniment.

En ce qui le concerne, le R. P. R. œuvrera pour obtenir un infléchissement de la politique économique qui soit plus conforme aux exigences de survie et de développement de l'agriculture française. Cet infléchissement passe nécessairement et prioritairement par la maîtrise de l'inflation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Mesdames, messieurs, comment apprécier les mesures qui nous sont présentées ? Quel est le bilan agricole du septennat ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'avenir ? Oui ou non, la France a-t-elle besoin d'une grande agriculture ?

C'est à ces quatre questions qu'au nom des députés communistes je m'efforcerai de répondre.

En ce qui concerne les mesures qui nous sont présentées, si l'on se réfère aux déclarations officielles relayées par les grands moyens d'information, les agriculteurs auraient enfin obtenu satisfaction. C'est ainsi qu'un journal du matin — qui n'est pas *l'Humanité* — n'hésite pas à titrer : « Agriculteurs, pouvoir d'achat maintenu. »

Les quelques remarques que je vais présenter prouvent, hélas ! qu'une telle appréciation est fautive.

En effet, si l'action paysanne et la lutte incessante que nous avons menée ont porté leurs fruits et ont contraint le Gouvernement à certains reculs, il faut bien voir que nous sommes loin du compte.

Les faits que je vais citer sont la preuve éclatante que les agriculteurs sont loin d'obtenir satisfaction totale, comme certains tentent de le faire croire à l'opinion. Notre analyse repose sur quelques faits irréfutables que je veux résumer.

Premièrement, les 4,8 milliards de francs de perte, estimés en pourcentage à 6,2 p. 100, ne prennent en compte que le revenu brut. Or chacun sait qu'en matière de revenu net la perte dépasse les 10 p. 100.

Deuxièmement, ce n'est pas 4,8 milliards de francs qui seront attribués aux agriculteurs en aides directes, mais 2,3 milliards soit moins de la moitié. A ce propos, comment peut-on soutenir sérieusement qu'une aide à l'organisation, aux groupements, par exemple pour les fruits et légumes, constitue une aide financière à valoir sur l'exercice 1980 ?

Troisièmement, on prétend que tous les actifs dont l'agriculture est la profession principale bénéficieront d'une aide si leurs revenus ont baissé. C'est faux ! Les petits producteurs céréaliers, par exemple, ne bénéficieront d'aucune aide, alors que leur revenu a baissé du fait de l'augmentation des coûts de production.

Quatrièmement, contrairement à ce qui a été affirmé, les aides promises ne seront pas versées immédiatement, c'est-à-dire dans les toutes prochaines semaines, mais seulement en 1981. Gageons que le chèque arrivera à point nommé, quelques jours avant le 26 avril.

Enfin, il nous faut protester contre les conditions imposées aux retraités qui sont obligés de poursuivre leur activité pour améliorer une retraite misérable. Plus de la moitié d'entre eux — répétons-le — n'atteignent pas le minimum vieillesse. Cette aide est en effet assortie d'une menace intolérable qui consistera à supprimer l'abattement dont ils bénéficient jusqu'alors.

D'autres collègues de mon groupe auront, au cours du débat, l'occasion de montrer le caractère insuffisant et sélectif des mesures proposées et de critiquer le financement retenu.

J'en viens à ma deuxième question, qui concerne l'absence de tout rattrapage ou, si vous préférez, à l'examen du bilan agricole du septennat de M. Giscard d'Estaing et de sa majorité U. D. F. - R. P. R.

Le Président de la République déclarait en visitant le Salon de l'agriculture de 1975 : « Il est certain que, pour l'avenir, c'est par le revenu direct de la production, c'est-à-dire par l'élévation de leurs prix, que les agriculteurs doivent obtenir la rémunération normale de leur travail ».

Or, contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre de l'agriculture, la baisse du revenu depuis 1974 — je dirai : le véritable pillage du travail paysan — a été la dominante du septennat. Je veux le démontrer, à partir de quelques chiffres précis et irréfutables puisés dans vos propres statistiques.

En 1974, le revenu brut agricole par exploitation diminue de 4,8 p. 100 par rapport à 1973. En 1975, la chute s'aggrave, avec une diminution de 0,8 p. 100 par rapport à 1974. En 1976, il y a une légère remontée de 1,8 p. 100, mais les revenus restent inférieurs de 4,5 p. 100 à ceux de 1973. En 1977, intervient une nouvelle baisse de 0,6 p. 100 et en 1979 une autre baisse de 1,7 p. 100.

Ainsi, à la fin de 1978, le revenu a baissé de 6,8 p. 100 par rapport à celui de 1973. Certes, l'écart est ramené à 6,5 p. 100 à la fin de 1979, mais il plonge à la fin de 1980 à plus de 12 p. 100.

Vous pourrez toujours triturer les chiffres. Le bilan est sans appel. Les promesses faites n'ont pas été tenues, la diminution des revenus agricoles a bien été constante au cours du septennat.

De plus, ces moyennes ne doivent pas nous masquer les disparités existantes qui se sont traduites, pour certaines productions essentielles, par des pertes beaucoup plus importantes.

Je citerai seulement deux exemples.

Pour la production de viande, les études montrent que le revenu en francs constants par hectare de surface agricole utile, qui était pour la catégorie des 30 à 50 hectares de 1 816 francs en 1974, est tombé à 1 240 francs en 1978.

La production porcine détient probablement le triste record des pertes de revenus. Par unité de travailleurs, le revenu était, pour la catégorie des 20 à 30 hectares, de 73 000 francs en 1973 et seulement de 36 000 francs en 1978.

La conclusion que je tirerai de cette situation est la suivante. La démonstration est faite que, loin de bénéficier de l'assistance nationale, l'agriculture ne reçoit pas le juste prix de sa production et de son travail.

Alors qu'elle est pillée, on accredité pourtant l'idée, savamment entretenue, qu'elle coûte cher à la nation et est un véritable fardeau. Manifestement, les « aides exceptionnelles » ne sont en réalité que des restitutions partielles. Malgré cela, se développent les campagnes anti-paysannes à propos, par exemple, des cotisations sociales, du paiement des impôts et aussi des produits de mauvaise qualité.

Nous ne pouvons pas croire que ces campagnes soient innocentes. Elles visent en réalité à masquer votre responsabilité, tout en donnant à l'opinion une vision déformée de l'agriculture, de son utilité et de la place essentielle qu'elle occupe et qu'elle doit occuper dans l'économie nationale.

En troisième lieu, je tiens à dénoncer les menaces qui pèsent sur l'avenir de notre potentiel agricole, du fait notamment des orientations et des décisions communautaires, dont vous êtes totalement solidaire et responsable.

Le premier volet concerne le budget communautaire et ses conséquences. La part consacrée à l'agriculture est en nette régression et ne permettrait de faire face ni aux besoins en investissements, ni à l'érosion monétaire, ni à l'augmentation des coûts de production. En bref, ce budget se caractérise par un coup de frein sur les dépenses agricoles et par un coup d'accélérateur dans le financement du redéploiement au profit exclusif du gros négoce et des sociétés multinationales.

Le deuxième volet a trait aux taxes de coresponsabilité.

Je me référerai à M. Gundelach dont l'adjoint direct, soit dit en passant, est M. Claude Villain, ancien proche collaborateur du Président de la République.

M. Gundelach préconise certes le maintien de la préférence communautaire, mais il l'assortit de ces fameuses « taxes de coresponsabilité anti-excédents ». Les producteurs de lait connaissent bien cette taxe qui a quadruplé cette année, passant de 0,5 p. 100 à 2 p. 100.

Ainsi, ce sont les producteurs français qui paient la résorption des excédents d'Allemagne de l'Ouest et de Hollande, pays dans lesquels le lait est produit dans de véritables usines où les vaches sont gavées de soja et de manioc achetés hors du Marché commun.

M. Marc Lauriol. Et payés au tarif du Marché commun !

M. Marcel Rigout. Nous voici en présence d'une singulière application de la solidarité financière présentée comme l'un des trois piliers de la politique commune !

Quand on sait que ces prélèvements récupérés sur le dos de nos producteurs vont pour une bonne part dans les caisses des multinationales de l'agro-alimentaire, on comprend mieux pourquoi il est proposé de généraliser la méthode aux autres productions.

Le troisième volet est relatif au refus de tout système d'indexation du revenu. On peut donc facilement en déduire que les prix pour la prochaine campagne, une fois de plus, ne tiendront pas compte de l'inflation et des coûts de production.

Ainsi ce qui vient d'être obtenu en France pour compenser en partie la chute du revenu en 1980 a de fortes chances d'être anéanti en 1981 par les décisions communautaires. Cette situation nous conduit à alerter l'opinion et à développer l'action contre la politique agricole commune et l'élargissement.

Il serait trop facile pour nos collègues socialistes de rejeter leurs responsabilités en la matière sur quelques fonctionnaires et d'adopter une position différente selon que l'on se trouve à Bruxelles, Paris ou Narbonne.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont des propos peu unitaires !

M. Marcel Rigout. Nous disons depuis longtemps et Georges Marchais l'a répété dans son discours de Brive : « La France n'a pas assez de paysans. » Notre pays a besoin d'une grande agriculture. Chaque Français doit comprendre que c'est son intérêt et celui du pays.

Une grande agriculture, en effet, est essentielle pour satisfaire les besoins alimentaires intérieurs qui sont loin de l'être, pour faire face aux besoins énormes sur le plan extérieur afin de contribuer à la lutte contre la faim et la malnutrition dans le

monde, pour maintenir un peuplement équilibré qui est indispensable dans la majorité des régions.

Quant aux moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour permettre à l'agriculture d'assumer ses missions, je ne citerai que le revenu et le foncier car ils sont fondamentaux.

Soyons clairs ! Si le revenu des agriculteurs n'est pas réellement garanti par des prix qui correspondent aux coûts de production et si le foncier n'est pas réellement maîtrisé et la spéculation jugulée, il est fallacieux et démagogique de parler d'avenir de l'agriculture et de l'indispensable installation des jeunes. En l'absence de ces deux garanties, la voie du déclin se poursuivra inexorablement. Voilà la vérité.

Le groupe communiste a combattu, et il continuera de lutter contre tous ceux qui, en France ou à Bruxelles, prônent le malthusianisme qui conduit au recul et, à court terme, à la liquidation de l'agriculture de type familial.

Ce langage de vérité, nous le tenons aussi bien à l'égard des producteurs que des consommateurs. Ces derniers savent bien d'ailleurs que la baisse du revenu des agriculteurs n'a jamais eu de répercussion sur la consommation. Les uns et les autres comprennent de plus en plus qu'ils sont les victimes d'une même politique qui est fondée exclusivement sur le profit et la spéculation.

Comment ne pas dénoncer, à ce propos, des circuits de distribution souvent trop longs, parasitaires et archaïques, que vous maintenez — et pour cause — et que certains utilisent pour se livrer à des spéculations honteuses sur le dos des producteurs et des consommateurs ?

Oui, nous sommes les seuls à affirmer bien haut que l'agriculture française est mise en péril par votre politique et celle de la Communauté.

C'est pourquoi nous appelons les producteurs et les consommateurs à nous entendre et à nous suivre pour s'y opposer résolument. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Godefroy un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Michel Debré, tendant à l'interdiction de l'exportation du patrimoine immobilier français (n° 1523).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2160 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Icart un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2162 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2164 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2165 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Desanlis un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2163 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1980, modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2161 distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 17 décembre 1980, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980 n° 2141, rapport n° 2156 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2163 de M. Jean Desanlis au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, n° 2164, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (M. Pierre Raynal, rapporteur) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1980.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial (n° 2158).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2159).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2159), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement précédemment convoquée pour le mardi 16 décembre 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, est reportée au mercredi 17 décembre 1980, à quatorze heures trente.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE PREMIÈRE
LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 16 décembre 1980 et par le Sénat dans sa séance, du lundi 15 décembre 1980, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.

MM. René de Branche.
Roger Fossé.
Gilbert Gantier.
Fernand Icart.
Jacques Marette.
Bernard Marie.
Robert-André Vivien.

Membres suppléants.

MM. Alain Devaquet.
Maurice Ligot.
Joël Le Tac.
Georges Mesmin.
Jacques Féron.
Jean-Louis Schneider.
Emmanuel Hamel.

Sénateurs.

Membres titulaires.

MM. Edouard Bonnefous.
Maurice Blin.
Louis Perrein.
Marc Jacquet.
André Fosset.
Yves Du rand.

Membres suppléants.

MM. Joseph Raybaud.
René Jager.
Robert Schmitt.
M^{lle} Irma Rapuzzi.
MM. Marcel Fortier.
Jean Francou.
Modeste Legouez.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE PREMIÈRE
LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 16 décembre 1980, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Edouard Bonnefous ;

Vice-président : M. Robert-André Vivien.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Fernand Icart ;

Au Sénat : M. Maurice Blin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LE PROJET DE LOI RELATIF AU TEMPS PARTIEL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 16 décembre 1980, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Schwint ;

Vice-président : M. Jean Foyer.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Pierre Raynal ;

Au Sénat : M. Jean Béranger.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 16 décembre 1980, la commission d'enquête sur la langue française a nommé :

Président : M. Xavier Deniau.

Vice-présidents : MM. Charles Ehrmann et Louis Mexandeau.

Secrétaires : Mme Hélène Constans et M. Pierre Lataillade.

Rapporteur : M. Pascal Clément.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Bâtiment et travaux publics (marchés publics).

40001. — 13 décembre 1980. — M. Jean Thibault rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, les investissements civils exécutés par l'Etat et les investissements exécutés, avec subventions de l'Etat, par les départements, les communes et leurs groupements sont classés en quatre catégories, en tenant compte de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue national, régional, départemental ou communal. En 1978, le ministre de l'équipement a mis en place une procédure d'agrément des systèmes constructifs. Ces dispositions, qui font suite à la « politique des modèles », puis à celle des « marchés-cadres », sont destinées à concerner, dans les deux à trois ans à venir, plusieurs dizaines de milliers de logements par an et un volume important d'équipements publics. Jusqu'à présent, les « marchés-cadres » ont bénéficié de crédits de première catégorie qui étaient distribués en dehors des contingents régionaux et départementaux, impliquant pour l'année suivante celle du démarrage, 75 p. 100 de prélèvements sur les crédits départementaux. Or, il semblerait que le ministère de l'environnement envisage de réserver 50 p. 100 des crédits de première catégorie en faveur des systèmes constructifs. C'est donc une part très importante de ces crédits qui vont être prélevés sur la dotation budgétaire nationale et diminuer d'autant la part des régions. Par la suite, et au fur et à mesure de la distribution des crédits, la région sera contrainte à financer la part des crédits de deuxième catégorie pour l'année suivante l'attribution de ceux de première catégorie. Aussi, d'année en année, ces « systèmes constructifs » prendront une place prépondérante dans l'ensemble des crédits d'Etat pour les logements sociaux et il est à craindre que le même problème se pose dans un avenir proche en ce qui concerne les équipements collectifs. A travers la procédure budgétaire des crédits réservés, un véritable monopole se fait jour en faveur des groupes nationaux et au total détriment des petites et moyennes entreprises locales. Ces dernières se voient ainsi fermer l'accès aux marchés publics malgré les recommandations faites par le Gouvernement, et cela parce que, s'agissant de marchés de l'Etat ou des collectivités locales, les travaux ayant une certaine importance sont généralement attribués, sous forme de marchés négociés, à des « entreprises titulaires d'un modèle ». Les exemples suivants illustrent cette pratique, dans le département de l'Indre. Il en a été ainsi dans le domaine des établissements publics pour les hôtels des impôts à Issoudun, La Châtre, Châteauroux, le centre de formation des apprentis de la chambre des métiers de l'Indre, le C.E.S. de Tournon-Saint-Martin, l'école maternelle à Issoudun, et dans le domaine des logements sociaux pour le programme de 100 logements au lieu-dit « Les Rôtissants », à Châteauroux. Il appelle en conséquence son attention sur les mesures à prendre d'urgence pour permettre aux entreprises locales de disposer des moyens leur permettant d'avoir quelque chance de concurrencer les entreprises importantes dans les marchés qui les mettront en compétition. Des possibilités qui seront données à ce sujet aux P.M.E. dépendra la survie de celles-ci.

Education : ministère
(services extérieurs : Nord-Pas-de-Calais).

40002. — 13 décembre 1980. — M. Lucien Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation les termes de sa question écrite du 24 mars 1980 sur la sous-administration de l'académie de Lille par rapport aux autres académies. La réponse parue au *Journal officiel* du 30 juin 1980 amène à constater que lorsque l'on compare le nombre de fonctionnaires de catégories A et B des services extérieurs du ministère de l'éducation, au nombre global d'élèves et d'étudiants que comprend l'académie, il apparaît qu'un fonctionnaire encadre dans l'académie de Limoges 345 élèves et étudiants, alors que ce même fonctionnaire doit en encadrer 845 dans l'académie de Lille. L'académie de Lille est la moins bien dotée des académies métropolitaines. Au moment où la région Nord-Pas-de-Calais a besoin de jouer tous ses atouts pour tenter de surmonter la crise profonde qu'elle traverse, il importe d'apporter des améliorations dans tous les domaines et d'abord dans le domaine primordial de l'éducation. La position géographique de cette académie ne peut justifier le fait d'y affecter les seuls personnels qui en sont originaires ou ceux qui ont le classement le moins favorable à l'issue des concours de recrutement. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre les mesures permettant de combler le déficit en personnels administratifs de cette académie et d'inciter par voie de primes si besoin est à l'installation et au maintien du nombre de fonctionnaires nécessaires.

Enseignement secondaire (programme).

40003. — 13 décembre 1980. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les instructions relatives aux enseignements de la classe de seconde qui viennent d'être diffusées et qui seront applicables à partir de la rentrée 1981 ne font aucune allusion aux options de langue et culture régionale parmi les options de langues vivantes. Il lui rappelle que son prédécesseur s'était pourtant engagé en 1975 et 1976 à ce que les langues et cultures régionales puissent être choisies comme option d'études dans le second cycle comme elles le sont dans le premier cycle à partir de la quatrième. Il apparaît ainsi évident que si les langues et cultures régionales sont enseignées en quatrième et troisième mais ne le sont plus dans le second cycle il serait vain de créer comme cela a été prévu pour 1984 une option Langue régionale au baccalauréat. En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement du breton, la charte culturelle prévoit expressément la création d'une option Langue et culture bretonnes dans le cycle d'orientation (classes de quatrième et troisième) dès 1979.

La charte prévoit également une option en langue et culture bretonnes en tant que seconde langue pour toutes les séries du baccalauréat et précise qu'ainsi serait assurée pour les élèves qui la choisiraient une continuité réelle de l'enseignement du breton dans le premier et le deuxième cycle. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que les directives organisant les horaires des classes de secondes des lycées contenues dans l'arrêté du 7 novembre 1980 soient complétées très prochainement afin qu'y figurent les options de langue et culture régionales promises par ses services pour l'ensemble de ces langues, et que soient respectés les engagements du Président de la République et du précédent ministre de l'éducation en ce qui concerne la charte culturelle pour l'enseignement de la langue bretonne.

Transports routiers (transports scolaires : Yvelines).

40004. — 13 décembre 1980. — **M. Michel Rocard** se fait auprès de **M. le ministre de l'éducation** l'interprète de très nombreuses familles des Yvelines, ainsi que de beaucoup d'élus locaux, devant la dégradation des transports scolaires dans le département. En effet, sur les trois dernières années scolaires, le coût global des transports scolaires est passé de 24 224 480 francs en 1977-1978 à 30 000 000 francs en 1978-1979 et à 38 900 000 francs en 1979-1980. Parallèlement, le désengagement de l'Etat a été très rapide : sa participation, qui était de 61,67 p. 100 du coût global en 1977-1978, est tombée à 58,7 p. 100 en 1978-1979 et à 51,7 p. 100 seulement en 1979-1980. Cette subvention est donc très inférieure à la moyenne nationale affichée de 62 p. 100 et même à la moyenne avouée de 60,9 p. 100 lors du récent débat budgétaire. L'assemblée départementale, au cours de sa séance du 23 juin dernier, s'est refusé à accepter tout nouveau transfert de charges de la part de l'Etat. On peut,

sur le plan des principes, comprendre cette attitude, encore que de nombreux conseils généraux à majorité socialiste aient choisi de faire du transport scolaire une priorité, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour la qualité de l'éducation et l'égalité des chances. Et comme par ailleurs, la majorité conservatrice du conseil général des Yvelines se refuse à toute action énergique auprès des pouvoirs publics, ce sont les familles, les enfants et les communes le cas échéant qui font les frais de cette attitude où le département et l'Etat se renvoient la balle. Ainsi, la participation demandée aux familles a pratiquement doublé en un an. Par souci d'austérité, les élèves âgés de plus de dix-huit ans ne sont plus pris en charge et le préfet, dans un rapport récent, propose de comprimer certains trajets scolaires au risque d'accroître le temps de transport auquel les enfants sont soumis. Cette dégradation n'est cependant pas imposée à tout le monde, puisque les transports scolaires en direction des établissements privés sont loin de souffrir des mêmes restrictions que ceux qui desservent les établissements publics. Il lui demande donc : 1° quelles mesures urgentes il compte prendre pour revaloriser la subvention de l'Etat au département des Yvelines en matière de transports scolaires et la porter au moins au niveau de la moyenne nationale ; 2° dans la mesure où le projet de loi sur les collectivités locales prévoit d'accorder une compétence complète aux départements en matière de transports scolaires, quelles ressources propres le Gouvernement propose de transférer en contrepartie aux départements afin de leur permettre de faire face à cette responsabilité.

Ameublement (entreprises : Cantal).

40196. — 16 décembre 1980. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaît depuis plusieurs années l'entreprise de fabrication de meubles Lafargue, à Aurillac (Cantal). Cette entreprise qui compte 802 salariés a dû, depuis avril 1980, procéder à la mise en chômage partiel de certains agents de production, pour le montant total de 150 000 heures. En dépit de cela, l'importance des stocks et la persistance d'un niveau peu élevé de commandes l'ont conduit à envisager 139 licenciements dans un très proche avenir. Cette mesure interviendra à un moment où la conjoncture économique dans le département du Cantal est peu brillante, d'autres entreprises connaissant également une situation difficile. La situation de l'emploi dans le Cantal est en effet préoccupante puisqu'à la fin du mois d'octobre 1980, le taux de chômage s'élevait à 7,5 p. 100 ce qui correspond à 4 098 demandeurs d'emploi. Ce chômage affecte d'ailleurs principalement la région d'Aurillac puisque sur ces 4 098 demandeurs d'emploi, 3 525 sont recensés dans le bassin d'emploi de cette ville. **M. Pierre Raynal** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir faire étudier d'une manière particulièrement attentive cette situation de l'industrie dans le Cantal qui aura inévitablement des répercussions sur les autres secteurs de l'économie et de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 16 Décembre 1980.

SCRUTIN (N° 565)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1981 dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement.

Nombre des votants 485
 Nombre des suffrages exprimés..... 480
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 271
 Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Briane (Jean).	Desanlis.
Abelin (Jean-Pierre).	Brochard (Albert).	Devaguet.
About.	Cabanel.	Dhinnin.
Alduy.	Caillaud.	Donnadieu.
Alphandery.	Caillé.	Douffiaques.
Ansquer.	Caro.	Dousset.
Arreckx.	Castagnou.	Drouet.
Aubert (Emmanuel).	Cattin-Bazin.	Druon.
Aubert (François d').	Cavaillé.	Dubreuil.
Audinot.	(Jean-Charles).	Dugonjon.
Aurillac.	Cazalet.	Durafour (Michel).
Bamana.	César (Gérard).	Ehrmann.
Barbier (Gilbert).	Chantelat.	Eymard-Duvernay.
Barianl.	Chapel.	Fabre (Robert-Félix).
Baridon.	Charles.	Falala.
Barnérias.	Chasseguet.	Feit.
Barnier (Michel).	Chazalon.	Fenech.
Bas (Pierre).	Chinaud.	Féron.
Bassot (Hubert).	Chirac.	Ferretti.
Baudouin.	Clément.	Fèvre (Charles).
Baumel.	Colombier.	Flosse.
Bayard.	Comiti.	Fontaine.
Beaumont.	Cornet.	Fonteneau.
Bégault.	Cornetle.	Forens.
Benolt (René).	Corrèze.	Fossé (Roger).
Benouville (de).	Couderc.	Fourneyron.
Berest.	Coupeil.	Foyer.
Bernard (Jean).	Coullais (Claude).	Frédéric-Dupont.
Beucier.	Counel.	Fuchs.
Bigeard.	Cousté.	Gantier (Gilbert).
Birraux.	Couve de Murville.	Gascher.
Bisson (Robert).	Crenn.	Gastines (de).
Biwier.	Cressard.	Gaudin.
Blac (Jacques).	Daillet.	Gong (Francis).
Boinvilliers.	Dassault.	Gengenwin.
Bonhomme.	Delaine.	Gérard (Alain).
Bourson.	Delalande.	Giacomi.
Bousch.	Delaneau.	Glinoux.
Bouvard.	Delatre.	Girard.
Boyon.	Delfosse.	Goasduff.
Bozzi.	Delhalle.	Godefroy (Pierrel).
Branche (de).	Delong.	Godfray (Jacques).
Branger.	Delprat.	Gorse.
Breun (Gérard).	Deniau (Xavier).	Goulet (Daniel).
Brial (Benjamin).	Deprez.	Granet.

Guéna.	Marcus.
Guermeur.	Marette.
Guichard.	Marie.
Guillod.	Martin.
Haby (Charles).	Masson (Jean-Louis).
Haby (René).	Masson (Marc).
Hamel.	Massoubre.
Hamelin (Jean).	Mathieu.
Hamelin (Xavier).	Mauger.
Mme Harcourt	Maujouan du Gasset.
(Florence d').	Maximin.
Harcourt	Mayoud.
(François d').	Médecin.
Mme Hauteclocque	Mercier (André).
(de).	Mesmin.
Héraud.	Messmer.
Hunault.	Micaux.
Icart.	Millon.
Inchauspé.	Miossec.
Jacob.	Mme Missoffe.
Jarrot (André).	Monfrals.
Julia (Didier).	Mme Moreau (Louise).
Juvenin.	Morillon.
Kasperelt.	Mouille.
Kerguerla.	Moustache.
Koechl.	Muller.
Krieg.	Narquin.
Labbe.	Neuwirth.
La Combe.	Noir.
Lafleur.	Nungesser.
Lagourgue.	Paecht (Arthur).
Lancien.	Pailler.
Lataillade.	Papet.
Lauriol.	Pasquini.
Le Cabellec.	Perbet.
Le Douarec.	Péricard.
Le Ker (Paul).	Pernin.
Léotard.	Péronnet.
Lepeltier.	Perrut.
Lepercq.	Pervenche.
Le Tac.	Petit (André).
Ligot.	Petit (Camille).
Liogier.	Planta.
Longuet.	Pierre-Bloch.
Madelin.	Pineau.
Maigret (de).	Pinte.
Malaud.	Plantegenest.
Mancel.	Pons.

MM.

Abadie.
Andrieu (Haute-
Garonne).
Andrieux (Pas-de-
Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Borda.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.

Ont voté contre :

Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benolist (Daniel).
Berger.
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bizet (Emile).
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Borda.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.

Pontet.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringaille.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneider.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Tangourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tilberl.
Tissandier.
Tourrain.
Trancbant.
Valléix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chamlnade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).

Couillet. Crépeau. Darinet. Darras. Deferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Deplettri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fablus. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florlan. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazals. Frelaud. Gaillard. Garcin. Garmendia. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot.	Glssinger. Mme Gœuriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guldoni. Haesebroeck. Hage. Hardy. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houtcer. Huguet. Huyghues. des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoine. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lazarino. Mme Leblanc. Le Drian.	Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Lipkowski (de). Madrelle (Bernard). Maillet. Maisonnat. Malvy. Marchals. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pénicaud. Pesce. Philibert. Pidjot. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu.	Porelli. Mme Porte. Pouchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallès. Ravassard. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigal.	Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Saint-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Souchon (René). Soury. Suchod (Michel). Taddel.	Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wagnies. Wilquin (Claude). Zarka.
---	---	---	---	---	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bechter.	Bord. Durr.	Grussenmeyer. Pasty.
-----------------	----------------	-------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Druon, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement », et M. Rolland, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 15 décembre 1980.

1^{re} séance : page 4891 ; 2^e séance : page 4913.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
03	Assemblée nationale :			Téléphone	Renseignements : 575-62-31
07	Débats	72	282		Administration : 578-61-39
	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)